

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE



L'ATELIER
Tous entrepreneurs
avec Melun Val de Seine



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2021

 /agglomelunvaldeseine

 297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie-lès-Lys Cedex

 www.melunvaldeseine

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

(Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Table des matières

PRÉAMBULE	3
I. LES ÉLÈMENTS DE CONTEXTE	5
A. Le contexte macro-économique	5
1. Perspectives de croissance mondiale :	5
2. La situation de la zone euro :	5
3. La croissance française :	5
B. Le contexte des finances publiques : le projet de loi de finances 2021	6
1. Les mesures du Plan de Relance :	6
2. Les évolutions des impôts de production	6
3. La suppression de la taxe d'habitation :	7
4. Les autres principales mesures du projet de loi de finances 2021 :	8
C. Le contexte institutionnel	9
1. Un démarrage du mandat 2020-2026 marqué par une crise sanitaire sans précédent :	9
2. Des fonds européens au service du territoire :	9
II. LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ	12
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2014-2020	12
1. L'épargne	12
2. Le désendettement	12
3. Les dépenses d'équipements financées majoritairement par les ressources propres	13
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal	14
1. Les recettes de fonctionnement	14
2. Les dépenses de fonctionnement	16
3. Les conséquences sur l'autofinancement et le niveau d'épargne : synthèse des orientations budgétaires 2021	18
C. Les charges de personnel	19
1. La masse salariale	19
2. La structure des effectifs	20
3. La rémunération	21
4. Le temps de travail	21
D. Le programme d'investissement	21
1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)	21
2. Le programme d'investissement 2021	21
E. La situation financière et les perspectives des budgets annexes	23
1. Le budget assainissement collectif	23
2. Le budget d'assainissement non collectif (SPANC)	23
3. Le budget eau potable	24
4. Le budget « Près d'Andy »	24
F. La dette à l'échelle de l'agglomération	24
1. La dette consolidée	24
2. La dette du budget principal	25

3.	La dette du budget assainissement	26
4.	La dette du budget eau potable.....	27
III.	DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS	29
	Le développement économique	30
	Université / enseignement supérieur	31
	Tourisme	32
	Les projets d'aménagement	33
	Collecte et traitement des ordures ménagères.....	34
	L'assainissement collectif.....	35
	L'eau potable	36
	L'assainissement non collectif (SPANC).....	37
	La GEMAPI.....	38
	CISPD.....	39
	Gens du voyage.....	40
	Politique de l'Habitat.....	41
	Mobilité	42
	Le Contrat de Ville et ses actions.....	43
	Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi	44
	Culture	45
	Sports	46
	La poursuite du déploiement du FTTH.....	47
ANNEXE 1	48
	Lexique	48
ANNEXE 2	52
	Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2020)	52

PRÉAMBULE

2020 fut une année exceptionnelle à plus d'un titre : les élections municipales et communautaires d'abord, qui ont profondément renouvelé l'assemblée de la Communauté, et la crise sanitaire, bien sûr, qui a mis le monde, la France, et notre territoire, à l'arrêt, puis au ralenti.

Cependant, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n'est pas restée inactive et a su prendre toute sa part dans ce combat par des actions économiques (baisse de la CFE, fonds de solidarité, mesures fiscales...), des actions d'accompagnement (réorientation des missions de l'Atelier à destination des entrepreneurs, mise en relation d'entreprises avec l'hôpital de Melun, implantation d'une plateforme médicale téléphonique dans les locaux de la Communauté pour orienter les potentiels malades...), et des actions sociales (réorganisation de l'action du Programme de Réussite Educative afin d'assurer la continuité éducative, distribution de masques à l'ensemble des habitants du territoire...).

Grâce à une gestion saine et rigoureuse des finances de la Communauté lors du précédent mandat, et malgré 95 millions d'euros d'investissements entre 2014 et 2020, Melun Val de Seine a parfaitement résisté aux soubresauts de 2020.

Pour autant, la persistance de la pandémie et des mesures de restrictions qui l'accompagnent vont sensiblement affecter les ressources fiscales de la Communauté, et réduiront les marges de manœuvre pendant les deux ou trois prochains exercices budgétaires.

Ces évolutions rendent difficile une estimation précise du niveau de recettes fiscales pour 2021 et c'est pourquoi le calendrier budgétaire a été modifié (rapport sur les orientations budgétaires en février, budget primitif fin mars).

Le cadrage budgétaire qui est proposé pour 2021 doit permettre à la fois de poursuivre les investissements déjà engagés et de maîtriser le niveau des dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant, sans recours au levier fiscal.

Ce budget de transition s'inscrit en parallèle de la construction du Projet de Territoire qui déterminera les axes structurants de l'action de la Communauté pour les prochaines années, et du Pacte Fiscal et Financier qui régira les relations financières entre les communes et la Communauté.

En 2021, en matière de développement économique, la Communauté poursuivra autant que nécessaire son soutien aux entreprises au travers de tous les dispositifs mis à sa disposition. Elle va également continuer les travaux sur la requalification des ZAE, pour plus d'1,6 millions d'euros.

En matière de développement universitaire, l'UPEC prévoit, pour septembre, l'ouverture d'une « licence santé » (L1, L2, L3) à Melun. Le CNAM fera également sa rentrée à Melun en septembre. De même, la CCI, avec l'UTEC devrait ouvrir des locaux avec le soutien de la Communauté. Ce sont plus d'un million d'euros qui seront investis.

La Communauté soutiendra fortement son Office de Tourisme, en lien avec la crise sans précédent du secteur touristique. L'Office doit se stabiliser et la Communauté doit l'accompagner dans la refonte de sa stratégie à l'aune de la reprise et des nouvelles habitudes de consommation.

Avec 3 millions d'euros pour l'Aménagement du Territoire, 2,9 millions d'euros pour les mobilités ou encore 1,8 millions d'euros pour le sport, ce sont plus de 16 millions d'euros d'investissements qui sont projetés pour 2021.

Ces nombreuses politiques publiques seront mises en œuvre, comme pendant le mandat précédent, en portant une attention particulière aux finances de la Communauté.

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté sont proposées stables à environ 56 millions d'euros (+0%), hors ordures ménagères. L'emprunt ne sera mobilisé qu'en fonction des consommations. Le ratio de désendettement demeure excellent, à 3,6 ans, très en deçà du seuil d'alerte fixé par l'Etat à 12 ans.

Les dépenses de personnel, comprises dans les dépenses de fonctionnement, sont proposées, exceptionnellement, en hausse de 6,2%. Cela s'explique notamment par la création de 4 postes (un à la Police Intercommunale des Transports, deux à la DMSI, un à la Politique de la Ville) et par l'effet en année pleine de recrutements effectués en 2020 (un référent

de Parcours Cité Educative, un agent de développement social en charge du Bus de la Réussite Educative, un responsable environnement, un gestionnaire de la commande publique, un chargé de mission sport-culture).

Les charges de personnel représentent environ 12,8% des dépenses totales de fonctionnement. Ce niveau reste inférieur à celui connu par la Communauté en 2015.

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte macro-économique

1. Perspectives de croissance mondiale :

Suite à l'apparition fin 2019 de la Covid-19, de nombreux pays ont opté pour des confinements dont certaines métropoles chinoises. Depuis la prolifération de ce virus, l'économie mondiale évolue tant bien que mal au rythme de la pandémie et des mesures afin de la contenir.

Les mesures de confinement se sont traduites au deuxième trimestre par un double choc d'offre et de demande mondiale. Après une chute record de l'activité du premier semestre, les déconfinements du début d'été ont permis à l'économie de faire un rebond timide au troisième trimestre dans les pays développés. Pour autant, l'annonce d'une accélération de l'épidémie à l'automne avec des nouvelles mesures restrictives pèse sur l'activité du dernier trimestre.

Selon, les chiffres publiés par l'OCDE en septembre 2020, la Chine est le seul pays qui affichera pour 2020 une croissance de la production de 1,8% en raison de la précocité de l'épidémie, de la maîtrise rapide de la propagation et des mesures de soutien de l'activité. Pour l'année 2021, les premières projections devraient s'élever à 8%. Néanmoins, des baisses de production seront particulièrement importantes dans les pays où la propagation du virus a persisté. Ainsi, l'Argentine, l'Inde et le Brésil devraient connaître des baisses de production respectives de -11,2%, -10,2% et de 6,5%. En 2021, les projections pourraient être pour l'Inde 10,7%, contre 3,2% en Argentine et 3,6% au Brésil.

L'arrivée des vaccins a, dans un premier temps, provoqué une euphorie sur les marchés financiers. Pour autant cet effet n'a pas duré puisque les taux sont revenus à des niveaux d'avant crise. Les prévisions restent donc très incertaines. Dans ce contexte, l'épargne de précaution devrait se maintenir et les investissements des entreprises devraient rester limités mais avec des niveaux de dépenses qui repartiraient à la hausse en 2021.

2. La situation de la zone euro :

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis de limiter certains effets de la crise et notamment l'impact social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, et favorisé une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé. Après des premières prévisions très pessimistes du Fonds Monétaire International en juin qui anticipait une récession de 10,2% en 2020, après un troisième trimestre plus dynamique, les derniers chiffres parus en septembre prévoient une récession de 7,9% en zone Euro.

Malgré ces prévisions négatives, l'activité devrait connaître, sous réserve de l'évolution de la pandémie, un fort rebond en 2021 avec une croissance estimée à 5,1% pour la zone Euro.

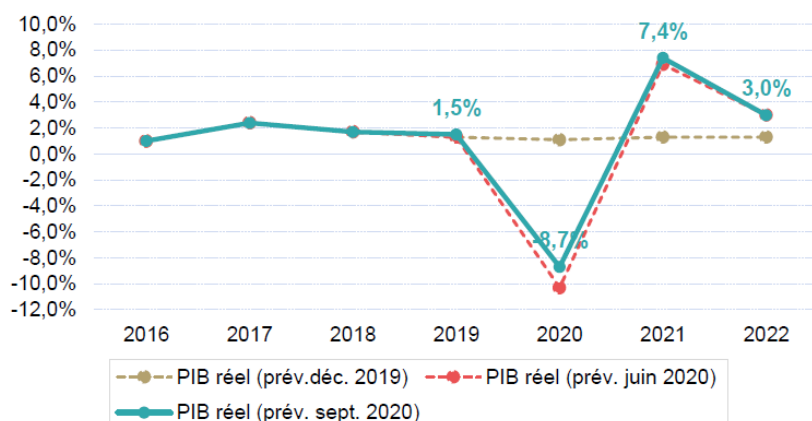
Ainsi, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021.

Si la croissance économique a fortement été impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en zone euro. En raison principalement de l'effondrement des prix de l'énergie, l'inflation n'a cessé de chuter, jusqu'à atteindre -0,20% au mois d'août en rythme annuel. Dans ses prévisions de septembre 2020, la BCE anticipait une inflation de 0,3% pour 2020 et un rebond de celle-ci à 1% en 2021.

3. La croissance française :

La croissance française moyenne de 2019 s'est élevée à 1,5%. Initialement prévue à 1,1% pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire, la Banque de France a modifié ses projections en septembre 2020, pour estimer le recul du PIB à 8,7%.

France (PIB) : révisions successives (en % sur un an)



Source : Banque de France

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier semestre 2022 avec un rebond du PIB à 7,4% en 2021 et 3% en 2022.

Cette estimation n'inclut pas dans son scénario l'aggravation de la crise sanitaire, l'intégration de toutes les mesures du Plan de Relance, les difficultés du secteur du tourisme ou de l'aéronautique.

La Banque de France s'attend à

une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 avec un taux de chômage de 11%.

Avec un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser à 1% d'ici deux ans.

B. Le contexte des finances publiques : le projet de loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 s'inscrit dans un contexte délicat, l'année 2020 a été marquée par des lois de finances rectificatives successives afin de prendre en compte les conséquences de la Covid. La loi de finances 2021 ne fait pas exception et propose des mesures tant d'urgence que de relance exceptionnelle afin de soutenir l'économie.

1. Les mesures du Plan de Relance :

Une des mesures phares de cette loi de finances reste le Plan de Relance avec une enveloppe de 100 milliards d'euros jusqu'en 2022. Il vise à compléter les mesures d'urgence pour affermir la reprise et engager la transition numérique et environnementale du secteur productif. Il se présente comme une feuille de route pour fixer le cap à horizon 2030.

Ce plan de relance présenté le 3 septembre 2020 est articulé autour de trois sujets prioritaires :

- La transition écologique, 30Md€ pour la rénovation énergétique, mobilités et infrastructures, décarbonation des secteurs industriels, innovation transition agricole, ...
- La compétitivité des entreprises, 34Md€ pour les baisses d'impôts sur la production des deux ans et investissements dans les technologies d'avenir.
- La cohésion sociale et territoriale, 36Md€ pour le plan compétences, activité partielle de longue durée, plan « 1 jeune 1 solution », soutiens au pouvoir d'achat, inégalités sociales.

Sur les 100Md€, 86Md€ dépendent du budget de l'État, 9Md€ des administrations de sécurité sociale et 5Md€ pour la Banque des territoires. Le Plan de relance inclut un volet d'investissements publics, prenant en compte les objectifs de verdissement des investissements et de financement des secteurs à faible intensité carbone. Il comprend un volet de rénovation thermique des bâtiments publics avec un appel à projets pour des travaux généralement rapides à exécuter. Le Plan prévoit par ailleurs des accompagnements financiers pour les projets des collectivités territoriales concernant les mesures de résilience et d'adaptation au changement climatique ainsi que les investissements de transition énergétique et bas-carbone.

2. Les évolutions des impôts de production

La loi de Finances 2021 marque la volonté du gouvernement de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie. Son objectif est d'alléger de 7,25 milliards d'euros les impôts de production.

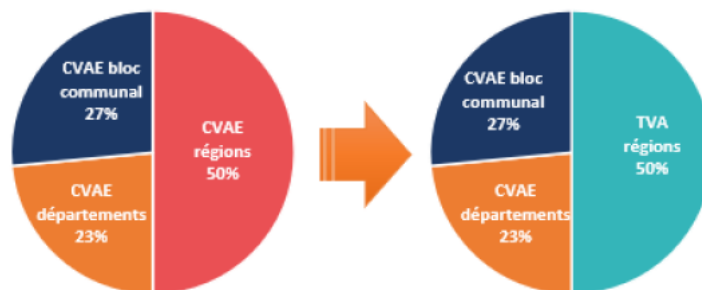
La loi de finances pour 2021 prévoit la suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle sera remplacée par une ressource dynamique la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

La part régionale de la CVAE représente 7,25Mds d'euros, soit 50% de la CVAE totale du territoire.

La part de la CVAE du bloc communal n'évoluera pas et restera inchangée pour le moment.

Avec la suppression de la part régionale de CVAE, le plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%.

Suppression d'une partie de la CVAE pour alléger la fiscalité économique



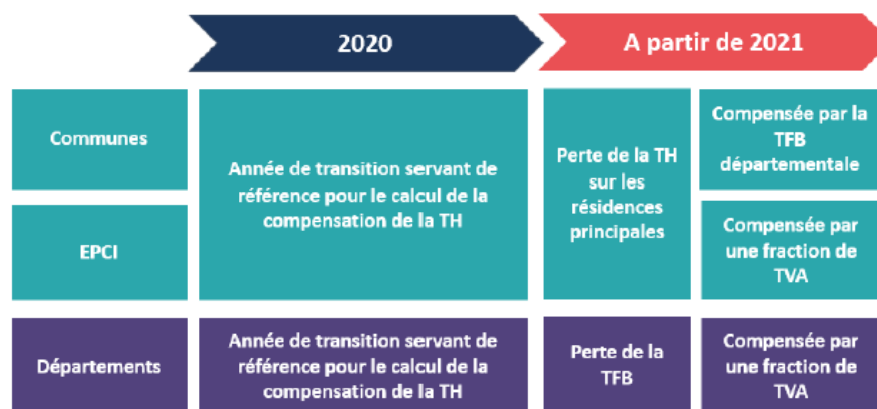
3. La suppression de la taxe d'habitation :

La loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Le reste des ménages bénéficiera d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



Afin de compenser cette perte de recette pour le bloc communal, les intercommunalités recevront une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le calcul de la TVA devrait se concrétiser par un versement dynamique de la TVA de l'année en cours.

4. Les autres principales mesures du projet de loi de finances 2021 :

- *La nouvelle méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels :*

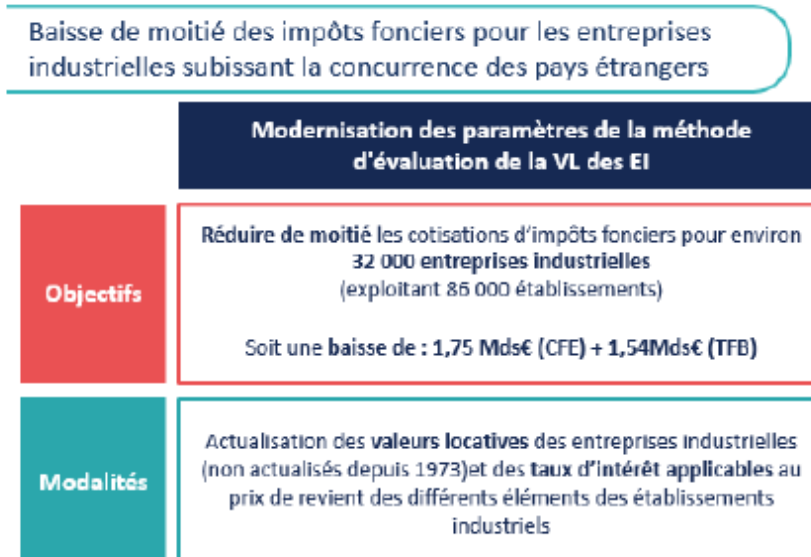
En complément de la suppression de la CVAE régionale, La loi de finances prévoit de moderniser les paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels. Cette modernisation a pour objectif de contribuer à la réalisation de baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production. Le but de cette revalorisation est de moderniser et d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire en affectant favorablement les décisions d'implantation.

La nouvelle méthode prévoit de moderniser les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32000 entreprises exploitant 86000 établissements sur le territoire français.

La loi de finances prévoit également de modifier la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels, l'objectif étant de la rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels révisée depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une neutralisation des effets est également prévue. L'article 4 de la loi de finances prévoit l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et intercommunalités la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêt.

La compensation sera dynamique (estimation de 3,3Mds€ par la DGCL). Elle sera égale au produit obtenu en multipliant chaque année la perte des bases résultant de la mesure par les taux de taxe sur le foncier sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.



Sources : PLF 2021

- *Exonération facultative de contribution économique territoriale :*

Le Code général des impôts (CGI) dans ses articles 1464 et 1466 notamment, intègre les exonérations qui sont susceptibles de s'appliquer aux impôts de production. Ces exonérations limitées par le CGI peuvent s'appliquer de plein droit, ou de façon facultative (sur décision de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation de l'entreprise) dans des zones déterminées (zones d'aide à finalité régionale, des zones de revitalisation rurales, des zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises).

Afin de stimuler les investissements fonciers des entreprises, la loi de finances pour 2021 instaure une exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui s'installent ou s'agrandissent sur le territoire de la collectivité, à partir du 1er janvier 2021.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront décider (par une délibération) d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans à hauteur de 100% de leur montant de CFE. Le dispositif prolongera ainsi "la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE". Cette exonération sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- *L'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée :*

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Son

taux est de 16,404% appliqué sur le montant TTC. Il s'agit de la principale aide de l'État aux collectivités en matière d'investissement.

Ainsi en 2020, le FCTVA s'élève à 5,949 Md€, pour 2021 il devrait progresser de 546 M€.

Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du FCTVA par les services de l'État, entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

Le dispositif vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec les bénéfices suivants :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État permettant de raccourcir le délai de versement.

C. Le contexte institutionnel

1. Un démarrage du mandat 2020-2026 marqué par une crise sanitaire sans précédent :

Les incertitudes sur les conséquences économiques de la crise sanitaire, la réforme fiscale et la baisse des impôts de production envisagée par l'État, ne seront pas sans conséquence sur les finances de l'agglomération au moment même où des discussions doivent être engagées pour définir le projet de territoire et le pacte financier et fiscal.

En ce début de mandat, ces perspectives ne facilitent pas les conditions d'élaboration du budget.

Néanmoins, la bonne santé financière de la Communauté Melun Val de Seine, consolidée ces dernières années, a permis de faire face aux premiers impacts de cette crise.

La Communauté a pris rapidement des mesures afin de soutenir les entreprises du territoire de Melun Val de Seine. L'agglomération a participé aux fonds de solidarité (124K€) pour les entreprises. Des mesures fiscales (402k€ dont 201k€ à la charge de la CAMVS) ont été également mises en place en juillet 2020 afin d'exonérer certaines entreprises recensées par décret d'une part de la cotisation foncière des entreprises (dispositif mis en place par la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 du 30 juillet 2020).

Lors du conseil communautaire du 17 juillet 2020, la Communauté a adopté une délibération révisant les montants des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises. En effet, afin de soutenir le tissu économique local, une réduction des bases minimum a été décidée afin de soulager les petits contribuables (représentant 9% du produit de la CFE 2019). En diminuant les bases minimum, l'agglomération réalisera un effort de près de 1 million d'euros en 2021.

Le maintien du niveau d'autofinancement doit permettre à la communauté de mettre en œuvre des mesures complémentaires de soutien au monde économique. A ce stade, un abondement du fonds de solidarité est envisagé, ainsi que la poursuite de l'accompagnement des entreprises du territoire.

La première année de ce nouveau mandat sera marquée par l'adoption du projet de territoire de la Communauté. Ce document ambitieux sera la feuille de route de la mandature. Basé sur un diagnostic du territoire, il devra reprendre les enjeux du territoire et la stratégie mise en place pour répondre à ces enjeux. Cette stratégie sera alors déclinée sous la forme d'un plan d'actions.

Adossé à ce document, un nouveau pacte financier et fiscal (document obligatoire dans le cadre d'un contrat de ville sur le territoire) sera soumis à l'approbation du conseil avant le 31 décembre 2021. Cet outil de gestion du territoire, apportera une vision financière et fiscale du territoire et ses capacités budgétaires pour réaliser le projet de territoire, et poursuivre les efforts de solidarité.

2. Des fonds européens au service du territoire :

Le 13 septembre 2017 a été signée la convention de délégation de tâches définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion) confie à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Organisme Intermédiaire ITI) la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional 2014/2020 « Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) » sur son territoire.

À cette fin, la CAMVS a créé une gouvernance locale spécifique, un Comité de Sélection et de Suivi (CSS) du programme ITI en charge de présélectionner les projets éligibles aux fonds européens et d'en assurer le suivi opérationnel.

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé début 2020 par la Région Ile-de-France, l'ITI Melun Val de Seine s'est vu attribuer des crédits européens supplémentaires. Deux projets ont été sélectionnés dans le cadre de ce dispositif de redéploiement des crédits non consommés au niveau régional : le projet de Construction d'un Pôle Santé à Dammarie-Lys et le renouvellement, pour deux années supplémentaires, du Centre d'Affaires dans les Quartiers, dénommé l'Atelier, intégrant une troisième antenne à Le Mée sur Seine. La CAMVS est désormais dotée d'une enveloppe globale de 6,1 millions € de fonds européens, dont 3,7 millions d'euros de Fonds Européen de Développement Régional et 2,4 millions d'euros de Fonds Social Européen.

- *Achèvement de la programmation ITI 2014-2020*

L'année 2020 a marqué l'achèvement de la programmation européenne pour la période 2014-2020 grâce à la présélection des dernières opérations : au total 23 projets bénéficient d'un cofinancement européen. Un seul dossier « Pour l'inclusion, contre toutes formes de discrimination » porté par l'association « Familles Laïques de Melun » a été déprogrammé en raison de la capacité financière limitée de ce porteur.

Le montant prévisionnel de l'engagement de fonds européens FSE et FEDER est, à ce jour, égal à 5,6 millions €, soit un taux de sélection de 92% de l'enveloppe globale de l'ITI Melun Val de Seine (6,1M€). Ainsi les actions se déclinent comme le tableau présenté ci-dessous :

Enveloppe FEDER/FSE modifiée suite à AMI 2019		6 126 232,00 €			
Nom du projet	Porteur de projet / MO	Coût total	FEDER / FSE sollicité	Cofin. CAMVS	Autres cofinancements
Projets validés par le Comité de Sélection et de Suivi ITI et l'Autorité de Gestion					
Création du Centre d'affaires dans les quartiers (achat mobiliers / agencement)	CAMVS (Politique de la Ville)	45 836 €	22 918 €	22 918 €	0 €
Création du Centre d'affaires dans les quartiers (animation / gestion)	CAMVS (Politique de la Ville)	477 592 €	238 796 €	209 796 €	29 000 €
Assistance technique (AT) 2017	CAMVS	35 736 €	17 868 €	17 868 €	0 €
Assistance technique (AT) 2017	CAMVS	15 315 €	7 658 €	7 658 €	0 €
Construction maison médicale	La Rochette	685 044 €	342 522	0 €	342 522 €
Plan Persévérance Scolaire	CAMVS (Politique de la Ville)	416 478 €	208 239 €	111 049 €	97 190 €
Rénovation thermique de la résidence ESPACE	Administrateur provisoire	2 280 221 €	1 000 000 €	0 €	1 351 008 €
Rénovation thermique Squares Sigfried-Melun	OPH (HABITAT) 77	3 198 515 €	1 000 000 €	0 €	2 198 515 €
Décroche ton apprentissage	Association MEI MVS	122 709 €	61 354 €	0 €	61 354 €
Pôle ressources et formations - filière aéronautique	SYMPAV	410 046 €	205 023 €	0 €	205 023 €
Devenir Aides-Soignantes pour les personnes en situation de précarité	IFSI/groupe hospitalier	110 201 €	55 100 €	0 €	55 358 €
Assistance technique (AT) 2018-2020	CAMVS	165 294 €	82 647 €	92 197 €	0 €
Assistance technique (AT) 2018-2020	CAMVS	70 971 €	35 485 €	39 513 €	0 €
Accompagner et former les demandeurs d'emploi sur les métiers de la santé	MEI MVS	51 631 €	25 815 €	0 €	25 815 €
PERFORM	Ass. Travail Entraide	620 383,05 €	307 517,22 €	0,00 €	312 865,83 €
Formations téléprésentielles métier développeur web	O CLOCK	163 364,38 €	81 540,64 €	0 €	81 541 €
Projets présélectionnés par le Comité de Sélection et de Suivi ITI, en cours d'instruction à l'Autorité de Gestion					
Construction d'un pôle santé	Dammarie Les Lys	2 381 203,50 €	1 158 968,00 €	0,00 €	1 222 235,50 €
Devenir Aides-Soignantes pour les personnes en situation de précarité / Phase 2	IFSI/groupe hospitalier	111 951,14 €	55 975,57 €	0,00 €	55 975,57 €
Création du Centre d'affaires dans les quartiers 2	CAMVS (Politique de la Ville)	613 123,88 €	306 561,94 €	306 561,94 €	0,00 €

Plan Persévérance Scolaire - Phase 2	CAMVS (Politique de la Ville)	357 134,34 €	178 567,17 €	168 693,17 €	9 874,00 €
Pôle ressources et formations - Training Center 4,0/ Phase 2	SYMPAV	339 842,48 €	169 921,24 €	0,00 €	0,00 €
Assistance technique (AT) 2021-22	CAMVS	69 030 €	34 515 €	34 515 €	0 €
Assistance technique (AT) 2021-22	CAMVS	44 144 €	22 072 €	22 072 €	0 €
Total		12 672 591 €	5 619 065 €	976 254 €	6 048 277 €

- *Les faits marquants de l'année 2020*

Les Comités de Sélection et de Suivi qui ont eu lieu le 7 février et le 25 juin, ont validé la reconduction, pour 2 années supplémentaires, des projets relatifs aux axes suivants :

- "Création d'emploi" : l'Animation et la gestion du Centre d'Affaires dans les Quartiers - l'Atelier basé dans trois Communes (Melun, Dammarie-Lès-Lys et Le Mée-sur-Seine),
- "Education et formation professionnelle": le Plan Persévérance Scolaire porté par la CAMVS, la Création du Pôle ressources et formations aux métiers de l'aéronautique par le SYMPAV, le projet de formation au métier d'aide-soignant porté par le Groupe Hospitalier/IFSI de Melun.

Dans le cadre de ce dernier volet, un nouveau projet a été validé par le CSS ainsi que par la Région Ile-de-France, Autorité de gestion des fonds européens : le projet PERFORM, porté par l'association Travail Entraide, dispositif d'accompagnement et de formation sur-mesure des demandeurs d'emploi.

D'autres Comités de Suivi auront lieu courant 2021. Il est à noter que toute opération inscrite dans le dispositif ITI s'achèvera au plus tard en septembre 2021 (acquittement des factures).

- *Lancement des travaux de concertation et de préparation de la prochaine programmation européenne 2021-2027*

En vue de la nouvelle programmation 2021-2027, la Région Ile-de-France a fait le choix de lancer une importante consultation régionale durant l'été 2020. La CAMVS a été sollicitée pour s'exprimer sur deux objectifs stratégiques : le renforcement des capacités de recherche et d'innovation et la transition énergétique. Dans cette perspective la cellule fonds européens a mobilisé et consulté les directions opérationnelles de la CAMVS afin d'identifier les projets susceptibles d'être présentés dans le cadre de la nouvelle programmation européenne.

Début novembre 2020, le Cabinet Envu2 a démarré sa mission. Ce prestataire a été retenu par la CAMVS afin de réactualiser le diagnostic territorial fonds européens et formaliser le dépôt du dossier de candidature au dispositif ITI 2021-2027 prévu pour septembre 2021. Le recensement des projets a été lancé et se déroule, dans un premier temps, au travers d'entretiens qualitatifs directs avec les Maires des communes de la CAMVS ainsi qu'avec tous les porteurs de projets susceptibles d'être éligibles aux fonds européens, qu'ils soient issus du secteur public ou privé (entreprises, associations, chambres consulaires, ...).

La mobilisation des fonds européens s'appuiera sur le projet de territoire de la CAMVS. À ce titre, les projets devront répondre aux enjeux identifiés de notre bassin de vie et présenter un caractère structurant à l'échelle de l'agglomération.

II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ

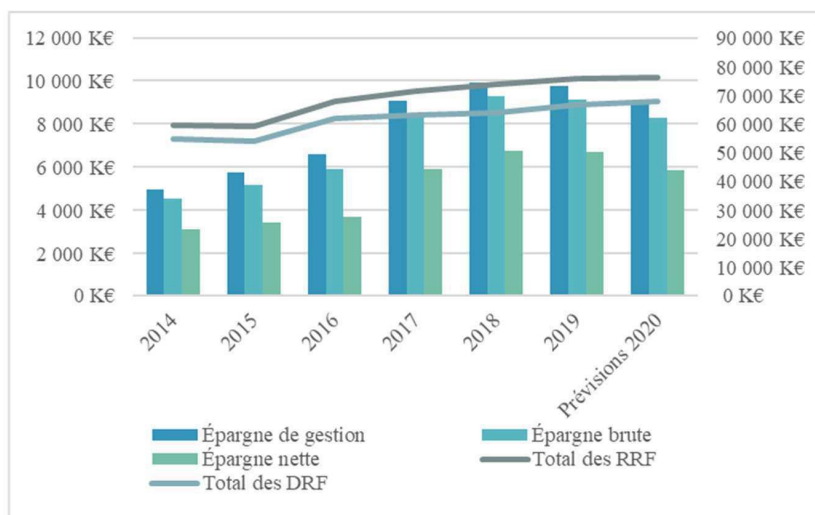
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2014-2020

L'extension du périmètre de l'agglomération, ainsi que les nouvelles compétences transférées au cours de la période rendent difficile la comparaison. Néanmoins, il peut être noté que le niveau de l'épargne semble amorcer une baisse après s'être stabilisé sur les années 2018 et 2019 ce qui a permis de ne pas dégrader le ratio de désendettement tout en finançant 95 M€ de dépenses d'investissement pour le territoire.

1. L'épargne

Le niveau des épargnes a progressé jusqu'en 2018 à la faveur de recettes dynamiques légèrement plus rapides que celui des dépenses. Le niveau d'épargne est en diminution depuis 2019, cela peut s'expliquer par des dépenses (+1,92%) qui continuent d'augmenter plus rapidement que les recettes (+0,72%).

La forte progression des recettes réelles de fonctionnement (RRF) (+16,9M€ entre 2014 et 2020) s'explique principalement par la dynamique du produit de fiscalité directe qui a bénéficié à la fois d'une progression des bases consécutives aux extensions de périmètre de l'agglomération en 2016 et 2017 et de la hausse de taux votés en 2015 et 2016.



Toutefois, dans le même temps, cette augmentation est atténuée par la progression des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (+12,9M€) impactée par les extensions de périmètre et les nouvelles compétences transférées.

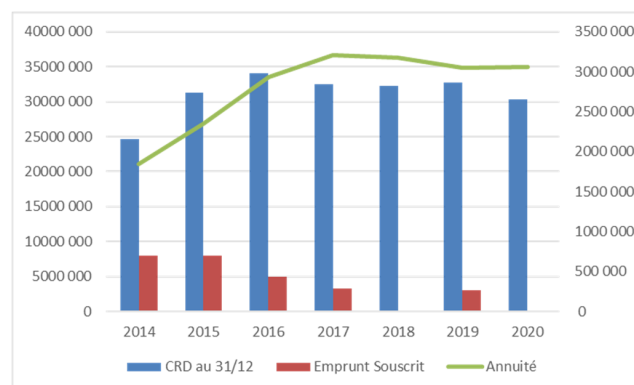
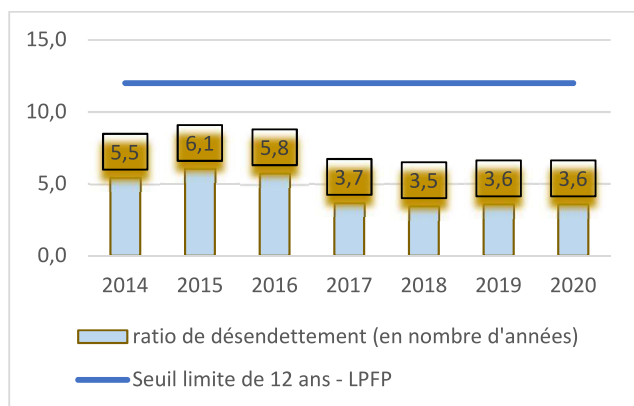
Au final, la capacité d'autofinancement nette de la Communauté s'établirait 5,83M€ en 2020. Celle-ci permettra de financer une grande partie des dépenses d'investissements futurs sans recours à l'emprunt.

Le taux d'épargne brute est de 10,91% en 2020 en comparaison, la moyenne du bloc communal est de 16,70% selon les données de l'Observatoire des Finances locales 2019.

2. Le désendettement

Sur la période 2014-2020, la Communauté a eu recours à l'emprunt pour un montant de 27M€ portant l'encours à 30.3M€ fin 2020.

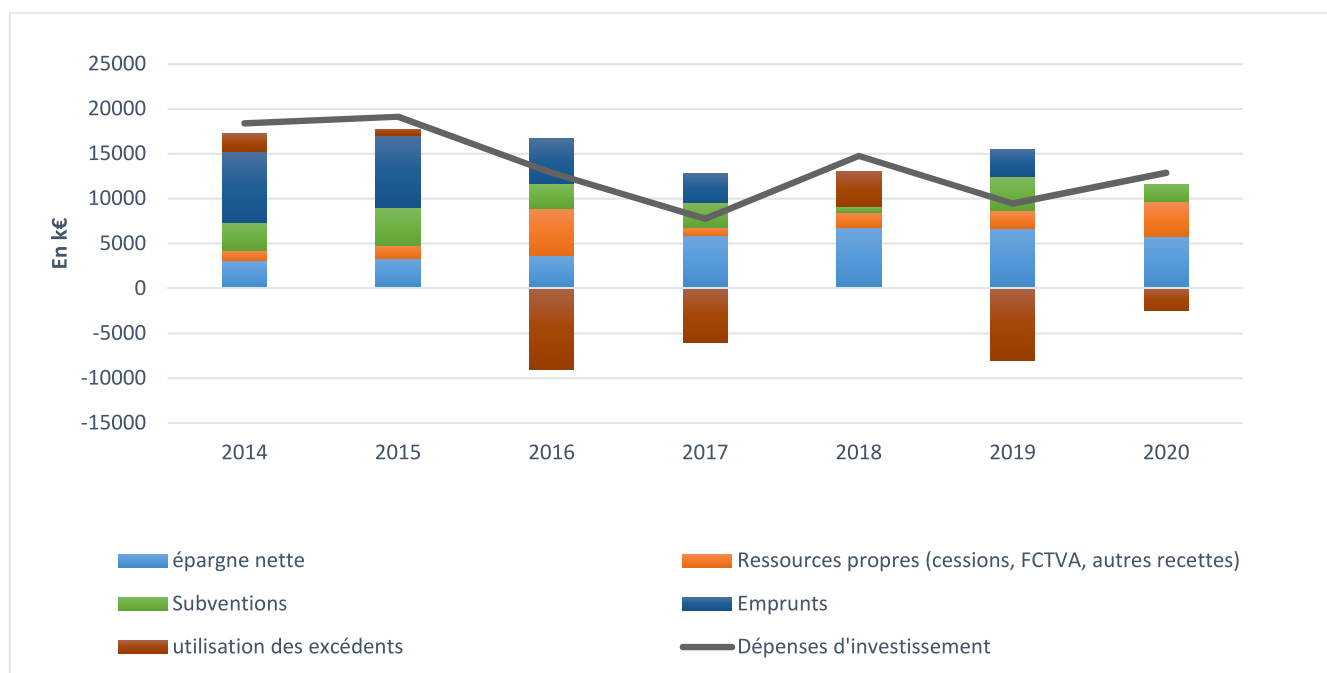
Malgré une hausse de l'encours de dette de la Communauté d'agglomération, le ratio de désendettement reste performant essentiellement porté par l'amélioration de l'épargne brute au cours du mandat.



Il progresse légèrement pour atteindre 3,6 années, soit à un niveau bien en deçà du seuil de 12 ans retenu dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les collectivités du bloc communal concernées par la contractualisation.

3. Les dépenses d'équipements financées majoritairement par les ressources propres

Entre 2014 et 2020, l'agglomération aura réalisé 95 M€ de dépenses d'investissement.



Les ressources propres (épargne nette, FCTVA, cessions...) financent chaque année une part majoritaire des programmes d'investissement de l'agglomération (54% des moyens de financement).

Le recours à l'emprunt constitue près de 25% des ressources de financement, alors que les subventions ont permis de financer l'effort d'investissement pour 19%.

Entre 2014 et 2020, la communauté d'agglomération a puisé dans ses excédents (6,5M€).

En 2020, l'effort d'investissement (de l'ordre de 13M€) devrait être couvert, sans recours à l'emprunt, par les ressources propres de la communauté et les excédents dégagés lors des précédents exercices. Cet effort tient compte d'une réduction des crédits ouverts pour 2020 suite aux retards de certains projets en raison du contexte sanitaire notamment.

B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal

Dans l'attente de la définition dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal des orientations pour le mandat, les évolutions proposées pour 2021 en fonctionnement entendent préserver l'épargne de la collectivité, sans augmentation des taux de la fiscalité, afin de ne pas obérer les marges de manœuvre nécessaires pour la mise en œuvre du projet de la mandature, et la poursuite de l'accompagnement des entreprises du territoire.

Par ailleurs, en ce début de mandat marqué par la crise sanitaire, les difficultés d'évaluation des impacts sur le moyen terme sur les impôts économiques nous invitent à la prudence.

1. Les recettes de fonctionnement

Les évolutions prévues en matière de recettes de fonctionnement traduisent principalement les impacts des dernières lois de finances, notamment sur les concours de l'Etat, la taxe d'habitation et les impôts dits de production.

Elles traduisent également les impacts de la crise sanitaire sur la taxe de séjour notamment.

a. *La Dotation Globale de fonctionnement*

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité des réformes instaurées par la loi de finances pour 2019.

En matière de dotation d'intercommunalités, compte tenu de la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, il a été retenu, par prudence, une baisse de 5%, soit 1,9M€.

Ces mesures de garantie sont financées par un prélèvement sur la dotation de compensation, un écrêtement, dont le taux est décidé par le comité des finances Locales (CFL) est appliqué chaque année.

Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité. Le taux d'écrêtement retenu pour 2021 est à ce stade de -1,86%, soit une réduction de 144K€ envisagée.

Ces prévisions portent le montant de la DGF à 9,5M€, réparti entre la dotation de compensation (7,6M€) et de la dotation d'intercommunalité (1,9M€).

b. *La réforme de la taxe d'habitation*

L'année 2021 marquera une première modification du panier fiscal de la communauté d'agglomération. À compter de 2021, la communauté d'agglomération ne percevra plus de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

En compensation de la suppression de la TH, la communauté percevra une fraction de TVA d'un montant de 17,9M€

En M€	Avant réforme	Après réforme
Produit TH résidence principale (= Bases 2020 x taux 2017)	16,72 M€	
Compensation TH (Chapitre 74)	901 K€	
Moyenne des rôles supplémentaires 2018 à 2020	276 K€	
Produit TH résidence secondaire (= Bases 2020 x taux 2017)	734 K€	734 K€
Compensation Taxe d'habitation Principale		17,9 M€
TOTAL	18,6 M€	18,6 M€

Les résidences secondaires sont toujours concernées par le paiement de la taxe d'habitation.

- *La taxe sur le foncier bâti (TFB) et le foncier non bâti (TFNB)*

Compte tenu de la dynamique des impositions foncières, une progression de 0,70% a été prévue pour l'année 2021, ce qui correspond à une légère augmentation des recettes.

c. Les impôts économiques

Les impôts économiques sont et seront fortement impactés par la crise sanitaire. Les premiers effets devraient se produire dès 2021 en raison notamment des mesures fiscales prises par la communauté d'agglomération. Mais ceux-ci devraient se poursuivre sur les deux ou trois prochains exercices du mandat.

- *La cotisation foncière des entreprises*

Le produit de Cotisation foncière des entreprises (CFE) est estimé à 13,7M€ avec un taux maintenu à 25,12%.

En conséquence de la décision prise par la Communauté de fixer au plancher le montant des bases minimum lors de la séance du conseil communautaire du 22 juillet 2020, il est anticipé une baisse des recettes de 1M€.

Ces premières estimations ne tiennent pas compte de très probables défaillances d'établissements du territoire qui seraient intégrées dans les notifications de bases produites par les services de l'État courant mars et qui entraîneraient une réduction importante du niveau des recettes fiscales de la CFE.

- *La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)*

L'estimation transmise en fin d'année 2020 par les services de l'État prévoit une augmentation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par rapport à l'année 2020 portant son montant à 12,9M€. Cette augmentation de 3,8M€ s'explique par les bons résultats comptables des entreprises dominantes du territoire sur l'année 2019. Cette prévision pourrait être actualisée lors de l'adoption du budget primitif suite aux dernières évaluations transmises.

Néanmoins, cette évolution en 2021 est exceptionnelle. En raison des modalités de versement de cet impôt, les premiers impacts de la crise sanitaire devraient se faire ressentir à partir de 2022.



- *La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions forfaitaires de réseau (IFER)*

Pour la TASCOM, une hypothèse raisonnable a été retenue avec une stabilisation de la recette 2020 pour 2021 d'un montant de 1,87M€.

Depuis quelques années, les IFER augmentent chaque année d'environ 4%. De ce fait, c'est le pourcentage qui a été appliqué à cette recette.

À ce stade, le produit fiscal de l'agglomération peut être réparti comme suit :

Prévision des produits	En K€
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13 798

Taxe d'habitation (TH) remplacée par une fraction de TVA	17 900
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	734
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 024
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	46
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	406
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	12 970
IFER	606
TASCOM	1 875
TOTAL	49 359

d. Les autres recettes

Les autres recettes sont constituées principalement des produits des ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)), de la taxe de séjour, des refacturations aux budgets annexes, et de subventions.

- *La TEOM*

La Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale recette de l'intercommunalité (13,17M€) en dehors des concours de l'État et des recettes fiscales. Cette taxe et les produits perçus des éco-organismes (environ 200K€) permettent de financer la collecte et le traitement des ordures ménagères, dont les dépenses sont estimées à près de 14,69M€.

Après deux années consécutives de baisse de taux, le taux 2020 sera maintenu en 2021, soit 7,9%.

Pour le SIETOM (qui concerne les communes de Lissy et Limoges-Fourches), le taux 2020 serait maintenu soit 11,48%, soit un taux stable depuis 2017.

- *Taxe de séjour*

Ce produit a été fortement impacté par les mesures de restrictions mises en œuvre pour contenir la pandémie en 2020 qui devraient se poursuivre sur 2021. Aussi, il est proposé des recettes en forte diminution, estimée à ce stade à 100K€. Cette taxe, encaissée par la Communauté, est reversée à l'EPIC de l'office de tourisme Melun Val de Seine (75K€), le département (10K€) et la Société du Grand Paris (15K€).

- *Les autres recettes*

Les financements ITI et de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire (ANCT) se poursuivent pour l'année 2021.

La Communauté percevra également des ressources locatives estimées de la manière suivante :

- pour les trois centres d'affaires dans les quartiers (35K€),
- l'hôtel des Artisans (195K€),
- les locaux situés dans le pôle service (120K€).

2. Les dépenses de fonctionnement

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à un niveau sensiblement identique à celui présenté au budget primitif 2020 hors gestion des ordures ménagères.

Les nouvelles modalités de financement du SMITOM notamment les remboursements de charges de structure conduisent à une progression de plus de 1,2M€ des charges liées à la gestion des ordures ménagères.

a. L'évolution des dépenses de fonctionnement hors personnel

Les dépenses de fonctionnement envisagées pour la mise en œuvre des compétences communautaires seront de l'ordre de 56M€.

Elles permettront la poursuite des politiques engagées en matière de développement économique (939K€), d'habitat (606K€), de mobilité (4,1M€), de politique de la ville (1,6M€), de sécurité (41K€), de promotion de l'enseignement supérieur (1,1M€), de culture et de sports (2M€).

Par ailleurs, des dépenses liées à la crise sanitaire seront poursuivies pour le maintien des centres de dépistage et l'accompagnement des entreprises du territoire.

L'engagement de l'agglomération auprès des acteurs du monde associatif sera poursuivi. Ainsi 2,6M€ sont à ce stade prévu. Ils permettront pour l'essentiel de poursuivre les engagements pris auprès de certains acteurs et d'attribuer des subventions dans la cadre des appels à projets lancés.

b. Les reversements vers les communes membres

Les reversements aux communes et à l'État représentent 40,42% des dépenses de fonctionnement, soit 28,32M€. Ces derniers continuent d'occuper une part prépondérante qui limite les marges de manœuvre de la Communauté dans la maîtrise de l'évolution des dépenses.

La Communauté Melun Val de Seine redistribue environ 48,75% des recettes fiscales (hors TEOM) aux communes membres via l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire ou les fonds de concours.

• *Les attributions de compensation :*

Principal reversement, les attributions de compensation poursuivent leur stabilisation pour l'année 2021, puisque aucun transfert obligatoire ou facultatif n'a été réalisé au cours de l'année passée. La seule évolution à noter est la prise en compte du reversement dégressif acté lors de l'extension de périmètre en 2016 pour les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy pour sa dernière année.

Une modification pourrait intervenir en cours d'année en fonction des travaux de la CLETC pour la question de la taxe de séjour.

Le montant provisoire pour 2021 est de 19,25M€

• *La dotation de solidarité communautaire :*

Depuis 2011, la dotation de solidarité versée par la communauté d'agglomération était répartie pour 80% en fonction de la population figurant dans la fiche DGF des communes de l'exercice précédent, et pour les 20% restants selon le potentiel fiscal 3 taxes par habitant N-1 des communes.

La loi de finances pour 2020 est venue ajustée les conditions de versement de la dotation de solidarité communautaire. Ainsi, les dispositions intégrées à l'article 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les critères de répartition de cette dotation devront obligatoirement prendre en compte pour au moins 35% du montant :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'intercommunalité,
- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant sur le territoire de l'EPCI.

La Communauté garantira cependant pour l'année 2021 un montant au moins identique à la dotation de solidarité communautaire 2020, soit 3,71M€.

• *Les autres reversements :*

La Communauté poursuivra sa participation aux charges de centralité des piscines, conservatoires, écoles de musique et des équipements culturels comme pour les années précédentes.

Enfin, la Communauté participera au titre de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR) pour 4M€ et de la péréquation entre les territoires (FPIC) pour 1,24 M€.

3. Les conséquences sur l'autofinancement et le niveau d'épargne : synthèse des orientations budgétaires 2021

Grâce au dynamisme exceptionnel de la CVAE conjugué à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le niveau d'autofinancement brut pour 2021 devrait atteindre près de 7M€. Une fois le capital de la dette remboursé (2,5M€), l'épargne nette affectée au financement des investissements devrait atteindre 4M€. Ce niveau d'épargne et les excédents dégagés lors des précédents exercices devraient permettre de financer une partie des investissements envisagés sur cette première année du mandat.

Orientations budgétaires 2021			
<u>En millions d'euros</u>			
Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
Attributions de compensation	19,2	Impôts et taxes (Hors TEOM)	49,8
Dotation de solidarité communautaire	3,7		
Autres reversements	5,42		
Charges de fonctionnement générées par les compétences (hors ordures ménagères)	26,78		
Compétences déchets (hors frais de gestion)	14,4	Dotations et participations	11
Frais financiers	0,5	Compétences déchets (TEOM)	13,4
Épargne brute	6,7	Autres (atténuations de charges, produits des services, autres produits de gestion courante, ...)	2,5
Dépenses réelles d'investissement		Recettes réelles d'investissement	
Capital de la dette	2,5	Épargne brute	6,7
Épargne affectée au financement des investissements (épargne nette)	4,2		

À ce stade, il est envisagé environ un volume d'emprunt de 8,7M€ portant ainsi le capital restant dû au 31 décembre 2021 à plus de 36,5M€.

C. Les charges de personnel

Les données relatives à l'exercice 2021 sont estimées au regard de la date d'élaboration de ce document (8 février 2021), et ce compte tenu des éléments d'informations connus et consolidés tant relatifs aux décisions nationales, qu'aux éléments de contexte liés à l'évolution de l'organisation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

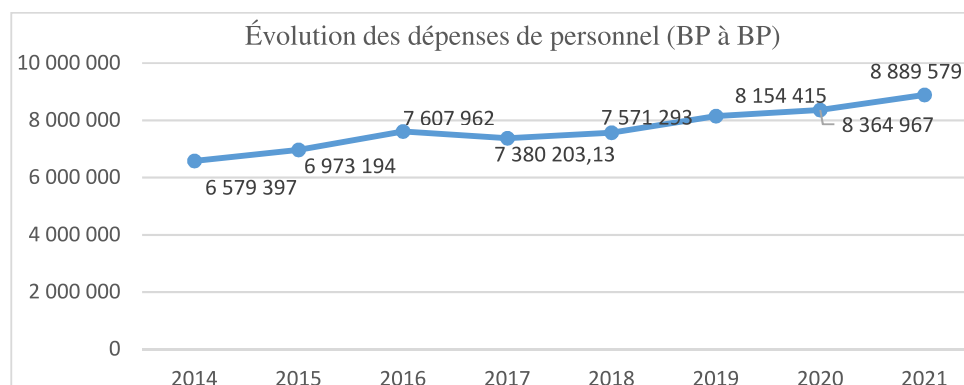
1. La masse salariale

Les graphes suivants retracent l'évolution de la part des dépenses de personnel sur les charges de fonctionnement et l'évolution des inscriptions au chapitre 012 des budgets primitifs de la CAMVS depuis 2014.

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

À effectif constant, son évolution naturelle, liée à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), est de l'ordre de 0,8% par an.

La masse salariale constitue un poste difficilement compressible à court terme compte tenu notamment au regard des nouveaux projets portés par l'Agglomération (Cité Educative, Cité de l'emploi...) et des créations de postes actées lors du Conseil Communautaire de décembre dernier afin de renforcer notamment la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.



Les dépenses relatives au personnel sont estimées pour 2021 à **8,9 M€** soit une augmentation de 524 K€ par rapport au budget primitif 2020.

En cette année charnière de début de mandat et dans le contexte de la crise sanitaire, l'évolution de la masse salariale permettra de prendre en compte :

- **Les créations de postes 2020 suivis des recrutements au cours du premier semestre 2021 pour un coût supplémentaire estimés à 265 K€** des emplois suivants :
 - 1 poste de Policier Municipal à la Police Intercommunale des Transports,
 - 1 poste d'Ingénieur responsable du pôle infrastructures de la DMSI,
 - 1 poste de technicien informatique au pôle support de la DMSI,
 - 1 référent cité de l'emploi et deux intervenants du dispositif alternative suspension à la Direction Politique de la Ville et Insertion.
- **L'effet en année pleine sur 2021** des décisions internes de recrutements entrés en application en 2020 et au début de l'année 2021 (un référent de Parcours Cité Educative, un agent de développement social en charge du Bus de la Réussite Educative, un responsable environnement, gestionnaire de la commande publique, chargé de mission sport-culture), soit **un coût supplémentaire estimés à 137 K€**.
- **Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement à hauteur de 81,5 K€** au regard des besoins émergents

de la **collectivité** tant au regard des politiques publiques menées que de l'accroissement de la charge de travail des services ressources en lien avec l'augmentation des effectifs (renforcement de l'administration générale, activités comptable et financière supplémentaire...) sous réserve de ceux qui pourraient émerger suite à l'élaboration du projet de territoire prévue d'ici la fin de l'année 2021.

- **L'augmentation des autres charges de personnel** au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (nombre d'adhésions au CNAS, achat de tickets restaurant, montant à la hausse de la participation de l'employeur à la mutuelle et à la prévoyance, visites médicales en lien avec la surveillance médicale des agents...) atténuée de la diminution des allocations chômage versées **pour un coût supplémentaire estimé à 38,5 K€** dont 19 k€ au regard du changement d'organisme de gestion de la médecine du travail.

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique :

- Des rémunérations en année pleine de deux apprentis (études supérieures) dans le cadre de la politique volontariste menée par la CAMVS,
- De l'enveloppe liée au complément indemnitaire (50K€),
- De l'enveloppe de gratification des stagiaires (10K€),
- De l'enveloppe de 20 000 € prévue pour faire face aux besoins de remplacement éventuels ;
- Du Glissement Vieillesse Temps lié au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne...) estimé à 70 000€, dont 7 000€ sont liés aux revalorisations d'échelon liées aux impacts de la dernière année du dispositif national Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

La prévision de la masse salariale 2021 tient aussi compte des dépenses de rémunérations (chargées sans les autres charges) :

- des agents travaillant dans le domaine de l'Eau Potable pour 219 K€,
- des agents travaillant dans le domaine de Assainissement GEMAPI pour 197 K€ ;

2. La structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2021, l'effectif sur emplois pourvus est de 142 agents.

Il convient de souligner qu'à compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés. Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents. Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

Évolution des effectifs pourvus

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
<i>Emplois permanents</i>		
Emplois de Direction	5	4
Catégorie A	33	38
Catégorie B	49	49
Catégorie C	50	49
Sous Total	137	136
<i>Emplois non permanents</i>		
Collaborateur de Cabinet		1
Contrat de projet – catégorie A		1
Contrat de projet catégorie B		2
Contrat de projet – catégorie C		
Apprentis	2	2
Sous Total	2	6
Total Général	139	142

3. La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2020 sont réparties entre :

- Le traitement brut indiciaire : 3 527 131 €
- Les régimes indemnitaires : 1 060 807 € (dont le complément indemnitaire)
- Les avantages en nature : 16 357 €
- Les heures supplémentaires : 40 834 €
- La nouvelle bonification indiciaire : 26 099 €
- Les charges patronales : 2 032 813€

4. Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale des Transports. Une réflexion débute concernant les services fonctionnant en lien étroit avec l'Education Nationale comme les agents du dispositif Atlernative Suspension.

Sauf évolution règlementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2021.

D. **Le programme d'investissement**

1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le Plan pluriannuel d'investissement est un outil d'analyse financière prospectif. Il permet de planifier les investissements sur le long terme et le plus souvent sur la durée d'un mandat au regard de la prospective financière sur cette même période.

L'année 2021 sera une année essentielle. La programmation pluriannuelle sera adaptée pour tenir compte du projet de territoire, et permettre la déclinaison des actions qui en découlent.

Certaines actions déjà engagées dans les années précédentes sont encore présentes dans le PPI et seront terminées au cours de ce nouveau mandat (par exemple les autorisations de programme liées à l'habitat, aux fonds de concours, etc). Ces actions sont retranscrites dans les délibérations des autorisations de programme. La dernière modification adoptée lors du conseil de décembre 2020 est produite en annexe.

Aussi et en attendant la finalisation de ce document et des actions qui seront prévues, la Communauté poursuivra les actions déjà engagées dans le PPI.

2. Le programme d'investissement 2021

Pour cette année de transition, les investissements engagés seront poursuivis. Des enveloppes de gros entretiens seront prévues afin de maintenir le patrimoine communautaire avant de lancer les nouvelles actions déterminées par le projet de territoire.

Au vu de l'avancement des projets, et des calendriers prévisionnels envisagés à ce jour, environ 16M€ d'investissement sont envisagés et répartis comme suit :

Opérations d'équipement	Dépenses	Recettes (Hors FCTVA)	Solde à financer
Habitat/Gens du voyage	4,8M€	1,3M€	3,7M€

Administration générale	1,1M€	231K€	882K€
Aménagement du territoire	3M€	448K€	2,8M€
Développement économique/tourisme	1,6M€	15K€	1,6M€
Mobilité	2,9M€	59K€	2,8M€
Enseignement supérieur	1M€	237K€	588K€
GeMAPI	130K€		103K€
Sport	1,8M€		1,8M€
Prévention de la délinquance	19K€		19K€
Total	16,4M€	2,2M€	14,3M€

- *Les dépenses prévues dans le cadre des autorisations de programme :*

Les dépenses des autorisations de programme se dérouleront comme suit :

En matière d'habitat, les dépenses regroupent les aides à la pierre versées aux bailleurs sociaux et aux propriétaires privés dans le cadre de Mon Plan Renov pour un montant total de 1,59M€ (convention 2 et convention 3), les dépenses relatives aux copropriétés dégradées (200K€), les subventions pour les logements insalubres et indignes (795K€).

L'année 2021 marquera également la première année de dépenses dans le cadre de l'opération NPNRU avec un montant estimé de 120K€.

Concernant les gens du voyage, les dépenses suivantes sont prévues, l'étude et les travaux pour la création de terrains familiaux de Melun et Dammarie-les-Lys sont inscrits pour un montant total de 596K€ et des travaux sur les autres aires de la Communauté pour 251K€.

En décembre 2020, la Communauté a créé une nouvelle autorisation de programme afin de mener le projet d'une aire de grand passage sur le terrain du Bréau. Aussi, en 2021 sont prévus l'acquisition du terrain (1,1M€) et le passage du mandat auprès de la SPL (rémunération et avances pour un montant total de 338K€).

Au titre de l'aménagement du territoire, cet effort portera essentiellement sur l'aménagement du quartier Centre Gare pour un montant de 2,2M€ dont 1,25M€ pour la mise en œuvre des conventions SNCF signées en 2019. Le reste de l'enveloppe est consacré au quartier Saint-Louis (60K€) et aux études Plan Paysage, schéma directeur et d'autres (262K€). Les dépenses prévues en matière de développement économique portent sur les zones d'activités économiques pour un montant de 1,6M€.

En matière de mobilité une enveloppe de 2,9M€ est prévue, elle comprend notamment 1,9M€ pour les aménagements de liaisons douces, 100K€ pour des travaux de création et de mise en accessibilité des arrêts de bus et des études pour le pôle d'échange multimodal (472K€)

Concernant l'enseignement supérieur, des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'Amphithéâtre de la Reine Blanche, et à la rénovation des autres bâtiments universitaires conduisent à prévoir 1M€ au titre de 2020.

Pour la GeMAPI, 133K€ sont demandés pour notamment la réalisation d'études et travaux d'entretien sur le territoire du syndicat du SEMEA (100K€), des études sur le territoire du Syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie (30K€) et du SIARCE pour la valorisation des berges (3,4K€). L'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement nécessitera de réfléchir au financement de cette nouvelle compétence.

Pour la compétence sport, le programme de fonds de concours se poursuit avec le soutien de la communauté à la réhabilitation des salles multisport des communes pour un montant de 1,58M€ au titre de l'année 2021, des travaux sont également prévus sur la patinoire pour un montant de 206K€.

Afin de soutenir l'investissement sur le territoire, une enveloppe destinée à l'attribution de fonds de concours en faveur des communes sera proposée lors de l'adoption du budget principal.

- *Les dépenses prévues annuellement :*

Pour une gestion plus souple, des autorisations de programme ne seront pas renouvelées. Les dépenses d'investissement seront gérées classiquement sur l'année en cours et non plus de façon pluriannuelle. Cela sera notamment le cas pour les

dépenses d'équipements récurrentes et les systèmes d'informations et de réseaux dont les investissements seront envisagés sur un plan de maintenance de Gros Entretien Renouvellement (GER).

Les dépenses de la direction mutualisée des systèmes d'information s'établissent à un montant de 890K€ dont la principale opération sera le renouvellement de l'infrastructure d'hyper convergence pour un montant de 520K€. L'agglomération prendra en charge 50% du financement de cet investissement et les communes participeront en fonction de leur poids à 50%.

Au-delà du renouvellement classique du parc informatique de la communauté (renouvellement ordinateurs, flotte mobile, etc) et du renforcement de la sécurité, la CAMVS participera avec Seine-et-Marne Numérique au déploiement FttH sur des prises dites « isolées » pour un montant de 76K€.

La principale dépense hors autorisation de programme est le renouvellement des matériels et équipements, et les crédits de paiements nécessaires pour le gros entretien / renouvellement du patrimoine communautaire pour 190K€.

E. La situation financière et les perspectives des budgets annexes

1. Le budget assainissement collectif

Le budget assainissement de la communauté permet de traiter 13 millions de mètres cube d'eaux usées.

Depuis plusieurs années, en raison notamment d'un niveau de recettes insuffisant, les infrastructures d'assainissement nécessitent un taux de renouvellement supérieur à celui réalisé qui permettrait de passer d'une logique curative à une logique préventive.

La finalisation de la programmation pluriannuelle d'investissement du nouveau schéma directeur courant 2021 doit permettre de dégager les priorités de travaux à mettre en œuvre, et les marges de manœuvre nécessaires pour leurs financements.

Dans cette attente, le budget de l'assainissement collectif est reconduit à un niveau identique à celui de 2020.

Les charges à caractère général s'élèvent à 4,5M€. Les recettes devraient s'élever à 8,3M€, dont 3,9M€ de redevances, et 666K€ de prime d'épuration.

En investissement, l'année 2021 marquera la poursuite des études stratégiques dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Les travaux reportés du fait de la crise sanitaire seront conduits sur l'avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, rue Creuse au Mée-Sur-Seine, rue Camille Flammarion à Melun. Les travaux du TZEN et les chantiers prévus sur les travaux rue de la Fertais-Allais à Boissise-Le-Roi, rue Camille Flammarion à Melun seront commencés pour un montant un total de 2,28M€.

Ces investissements seront financés par des subventions estimées à environ 700K€.

2. Le budget d'assainissement non collectif (SPANC)

À ce jour, l'assainissement non collectif des 20 communes de l'agglomération regroupe au total 666 ANC.

L'année 2020 a permis de conduire à l'harmonisation du niveau de service et des coûts des prestations offertes aux usagers.

Ainsi les contrôles d'assainissement non collectif seront réalisés par un seul prestataire sur l'ensemble des communes concernées (sauf pour les missions SPANC sur les villes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers en Bière qui sont assurées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français). La partie instruction et missions de conseil restent gérées par le service environnement.

Le budget 2021 du SPANC s'équilibre à 12 727,18€.

L'année 2021 sera marquée par le début de la campagne de contrôle périodique. Ces contrôles de bon fonctionnement seront étalés sur trois ans.

3. Le budget eau potable

La Communauté propose un budget 2021 dans la continuité des actions mises en œuvre par les communes au cours des années précédentes. En fonctionnement, le budget de l'eau potable s'équilibrera à 2,1M€.

La partie dépenses est essentiellement composée d'achats d'études pour le lancement du futur contrat de délégation de service public pour la partie « Ouest » (Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière) conformément à l'étude de gouvernance menée en 2019.

Les recettes d'exploitation devraient s'élever à 1,77M€ avec 1,76M€ de taxes et redevances.

Les dépenses d'investissement se poursuivront en 2021 avec plusieurs projets comme la poursuite du schéma directeur de l'eau potable (624K€), les travaux du Tzen (395K€), des frais pour la réhabilitation des réseaux (724K€) et les frais d'études pour la réhabilitation des bâches de Montaigu et Tilly (91K€).

Compte tenu des importantes sommes à investir, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt sur le budget de l'eau potable pour un montant d'environ 900K€ afin de mener les projets développés ci-dessus.

La finalisation du schéma directeur lancé dès la prise de compétence devrait d'élaborer ultérieurement un plan pluriannuel des dépenses à effectuer.

4. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

La commercialisation sera poursuivie comme pour les années précédentes.

F. La dette à l'échelle de l'agglomération

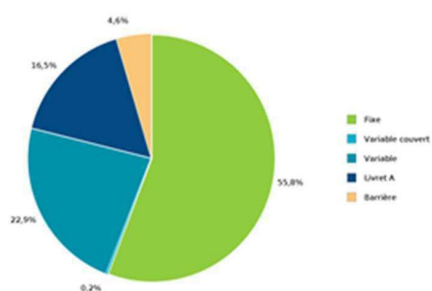
1. La dette consolidée

La communauté dispose d'un encours de 46,9M€ au 31 décembre 2020. Celui a progressé d'environ 6M€ en 2020, en raison principalement du transfert de la compétence eau potable en 2020.

La répartition de la dette entre les budgets peut s'analyser comme suit.

La dette du budget principal représente quasiment 65% de la dette consolidée. La part de la dette de l'eau potable intégrée en 2020 est de 13% avec un taux moyen moins intéressant que les deux autres budgets.

Répartition par budget et taux payé			
Budget	CRD	Poids	Taux Moyen
Principal	30,3M€	64,58%	1,76%
Assainissement	10,6M€	22,69%	1,59%
Eau potable	6M€	12,73%	2,76%
Total	46,9M€	100 %	1,85 %



55% des emprunts sont indexés à taux fixe, ce qui apporte de la visibilité concernant les échéances futures.

23% des emprunts sont indexés à taux variables. Ces emprunts apportent de la souplesse à la gestion de la dette et permettent de profiter du niveau historiquement bas des taux courts.

Enfin, 17% des emprunts sont indexés à taux Livret A, et la dette structurée ne présente pas de risque dans le contexte actuel.

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant.

Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 1,85% fin 2020. Cette performance a été rendue possible grâce à une répartition favorable de l'encours qui bénéficie à la fois des index négatifs pour une partie de son encours à taux variable, et de taux historiquement bas depuis 2015 pour la part de sa dette en taux fixe.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 94,5% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler).

Pour 2021, la communauté d'agglomération poursuivra une gestion active de la dette alliant optimisation et sécurisation. Une attention particulière sera portée aux opportunités de renégociations qui pourraient se présenter.

Le recours à l'emprunt sera mobilisé autant que besoin.

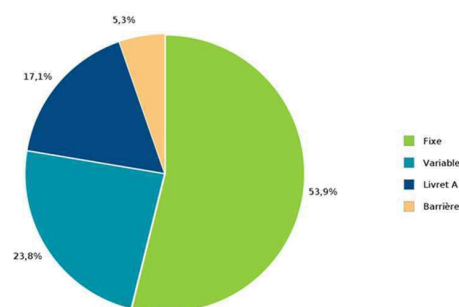
2. La dette du budget principal

Le montant de la dette globale de la CAMVS est, à fin d'année 2020, d'un montant d'environ 30,3M€ avec un taux annuel de 1,78%. La durée de vie résiduelle est de 13 ans et sa durée de vie moyenne de 6 ans et 9 mois.

La part de la dette dite à taux fixe avec un capital restant dû de 16,3M€ et un taux moyen de 2,24% représente 53,9% de la dette de la communauté.

La part de variable représente 23,8% de la dette de la CAMVS pour un taux moyen de 0,54% correspondant à un capital restant dû de 7,16M€.

Le livret A est la dernière catégorie notable de dette avec 17,1% d'exposition pour un taux moyen de 1,56% et un capital restant dû de 5,18M€.



La répartition de la dette par prêteurs et par type d'emprunt est la suivante :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Caisse d'Épargne	14 867 001.80 €	49,08 %
SFIL Caffil	8 053 993.37 €	26,59 %
Caisse des dépôts et consignations	5 187 137.45 €	17,12 %
Société Générale	2 065 648.55 €	6,82 %
Crédit Agricole	116 610.42 €	0,38 %
Ensemble des prêteurs	30 290 391.59 €	100,00 %

Le principal prêteur de la Communauté est la Caisse d'Épargne pour 49% de la dette, elle représente la moitié des emprunts de la Communauté avec un capital restant dû de 14,86M€.

La SFIL est le deuxième prêteur de l'agglomération avec plus de 25% de la dette pour un capital de 8M€.

La Société Générale, le Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations se partagent le dernier quart.

En 2020, la communauté a amorti le capital de la dette à hauteur de 2,47M€.

Pour 2021, le besoin d'emprunt sera calibré en fonction des consommations.

Sans prendre en compte les nouvelles mobilisations annuelles qui seront nécessaires pour financer les programmes d'investissement, l'évolution des annuités sur les prochains exercices suivrait la tendance suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours au 31/12	30 290 392 €	27 789 531 €	25 294 088 €	22 770 598 €	20 217 654 €	8 626 608 €
Capital payé sur la période	2 473 706 €	2 500 860 €	2 495 443 €	2 523 490 €	2 552 945 €	2 013 505 €
Intérêts payés sur la période	* 584 579 €	* 525 701 €	* 475 835 €	* 427 101 €	* 377 834 €	* 147 419 €
Taux moyen sur la période	1,78 %	1,73 %	1,71 %	1,68 %	1,65 %	1,40 %

Face aux besoins de financement futurs, la communauté doit rester vigilante sur son niveau d'épargne, afin de ne pas laisser se dégrader son ratio de désendettement.

3. La dette du budget assainissement

En matière d'endettement au 31 décembre 2020, la dette s'élève à 10,6M€ avec un taux moyen de 1,6%. Sa durée de vie résiduelle est de 16 ans et sa durée de vie moyenne est à 8 ans et 8 mois.

Pour l'année 2021, le remboursement s'élevait à 803K€ dont 165K€ d'intérêts.

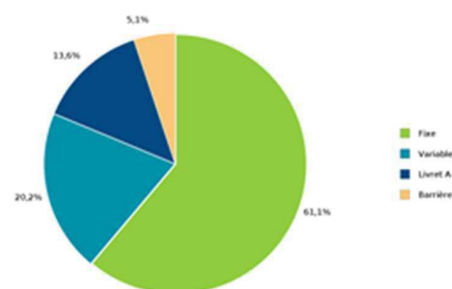
	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours au 31/12	10 610 555 €	9 807 042 €	9 001 946 €	8 195 407 €	7 645 850 €	4 054 129 €
Capital payé sur la période	848 759 €	803 501 €	805 095 €	806 540 €	729 556 €	647 103 €
Intérêts payés sur la période	* 179 114 €	* 165 992 €	* 154 517 €	* 142 684 €	* 130 591 €	* 65 669 €
Taux moyen sur la période	1,60 %	1,59 %	1,60 %	1,61 %	1,62 %	1,47 %

Le taux moyen se maintient à 1,60% en raison des emprunts souscrits auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie à taux 0.

Le taux fixe prédomine largement les emprunts avec plus de 60% pour un taux moyen annuel de 1,79% et un montant de capital restant dû de 6,47M€.

Le taux variable est lui de 20% avec un taux moyen de 0,29% et un capital restant de 2,14M€.

Le livret A représente la troisième masse avec 13% de l'exposition.



La répartition de la dette par prêteurs et par type d'emprunt est la suivante :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Agence de l'eau Seine Normandie	2 485 979.16 €	23,43 %
Caisse d'Épargne	2 371 503.33 €	22,35 %
SFIL Caffil	1 522 340.38 €	14,35 %
Caisse des dépôts et consignations	1 447 639.20 €	13,64 %
Crédit Agricole	1 323 061.76 €	12,47 %
Crédit Agricole Corporate and investment	1 200 000.00 €	11,31 %
Crédit Mutuel	260 030.97 €	2,45 %

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Ensemble des prêteurs	10 610 554.80 €	100,00 %

Les principaux prêteurs de la Communauté sont sur le budget assainissement l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour plus de 23% avec un capital restant de 2,48M€ et la Caisse d'Épargne pour 22% de la dette et un capital de 2,37M€.

La SFIL, la Caisse des dépôts et Consignations, le Crédit Agricole et le Crédit Agricole Corporate and investment sont très proches avec respectivement 1,52M€, 1,44M€, 1,32M€ et 1,2M€ de capital restant dû.

4. La dette du budget eau potable

En matière d'endettement au 31 décembre 2020, la dette s'élève à 5,98M€. Sa durée résiduelle moyenne est de 17,5 ans et sa durée de vie moyenne de 9,6 ans pour un taux moyen de 2,77%.

Cette dette a été transférée à la communauté d'agglomération suite aux transferts de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2021.

Pour l'année 2021, le remboursement s'élevait à 344K€ dont 161K€ d'intérêts.

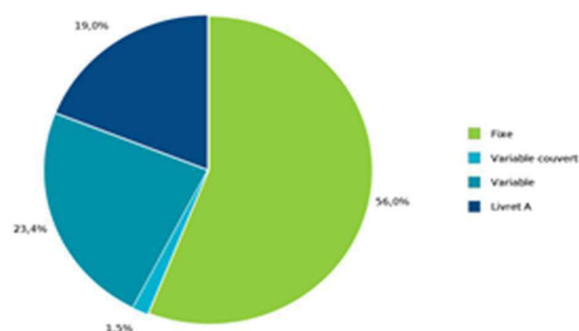
	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours au 31/12	5 979 919 €	5 635 615 €	5 287 478 €	4 927 597 €	4 549 076 €	2 766 969 €
Capital payé sur la période	349 970 €	344 304 €	348 137 €	359 881 €	378 521 €	338 737 €
Intérêts payés sur la période	162 869 €	* 161 829 €	* 153 632 €	* 145 379 €	* 136 848 €	* 92 194 €
Taux moyen sur la période	3,19 %	2,74 %	2,77 %	2,79 %	2,83 %	3,05 %

Le taux moyen se maintient à 2,74% en raison des emprunts souscrits auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie à taux 0.

Le taux fixe prédomine largement les emprunts avec plus de 56% pour un taux moyen annuel de 3,89% et un montant de capital restant dû de 3,35M€.

Le taux variable est lui de 23% avec un taux moyen de 1,06% et un capital restant de 1,40M€.

Le livret A représente la troisième masse avec 19% de l'exposition avec un taux moyen de 1,64% et un capital restant dû de 1,13M€.



La répartition de la dette par prêteurs et par type d'emprunt est la suivante :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Caisse d'Épargne	2 886 761.37 €	48,27 %
Crédit Agricole	1 104 299.30 €	18,47 %
SFIL Caffil	765 767.84 €	12,81 %
Caisse des dépôts et consignations	459 720.00 €	7,69 %
Société Générale	428 400.00 €	7,16 %
Agence de l'eau Seine Normandie	273 975.51 €	4,58 %
Crédit Mutuel	60 994.87 €	1,02 %
Ensemble des prêteurs	5 979 918.89 €	100,00 %

Le principal prêteur est la Caisse d'Épargne pour 48% de la dette et un capital de 2,88M€.

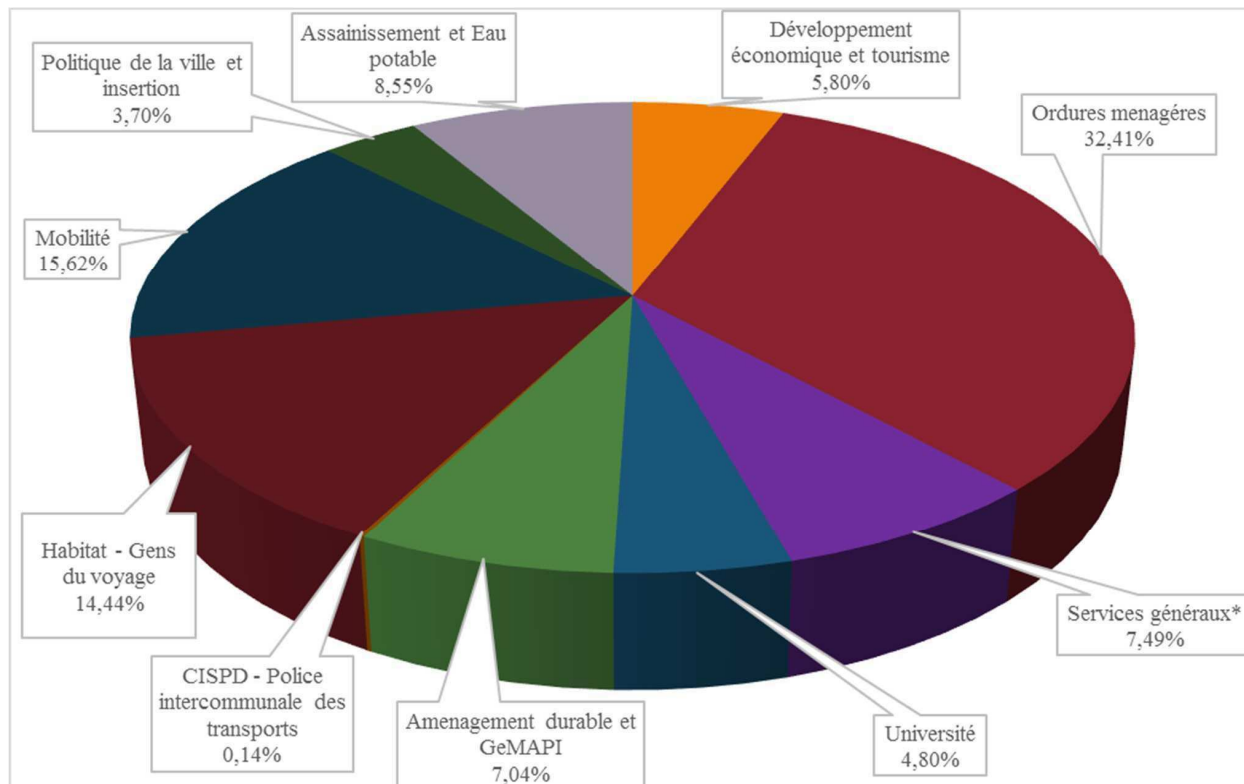
En deuxième, le Crédit Agricole représente 1,10M€ de capital représentant 18,47%.

La SFIL occupe la troisième place pour 12,80% de la dette et un capital de 765K€.

Les autres emprunteurs représentent respectivement moins de 10% de la dette du budget eau potable.

III. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS

Le graphique ci-dessous représente la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement par politique publique (sans prise en compte des charges de personnel).



*Les services généraux globalisent les fonctions support de la Communauté d'agglomération (la direction générale, les ressources humaines, les finances, la direction juridique, la direction mutualisée des systèmes d'information, les fonds européens, la communication, le cabinet, les fêtes et manifestations, la protection des données, et le patrimoine).

*Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire***Le développement économique****Chiffres clés**

23 parc d'activités, dont 12 gérés par la CAMVS

16,6 kms de voirie et plus de 500 points lumineux.

51 000 emplois

13 000 établissements :

. Part du commerce, transports et services : 67,6 %

. Part de l'industrie : 4 %

. Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,3 %

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 270 470 €

Autres dépenses de fonctionnement : 861 355 €

Dépenses d'investissement : 1,6M€

Recettes de Fonctionnement : 438 000 €

Le contexte

En 2020, la crise sanitaire a fortement impacté le monde économique. L'accompagnement des entreprises endogènes, en particulier les TPE en difficulté, a marqué l'activité du service nécessitant, en complément, le recours à un prestataire spécialisé. Dans ce contexte, il faut également mentionner la participation de l'intercommunalité au Fonds Résilience de la Région Ile-de-France à hauteur de 124 000 €, dispositif mis en place et supervisé le service.

Un autre axe fort était le soutien à la création et au développement d'entreprises. Au début de l'année, avant confinement, plusieurs réunions en partenariat avec la CCI et avec Seine-et-Marne Attractivité ont pu se tenir dans nos locaux. De plus, plusieurs entreprises du territoire, accompagnées par la Communauté, ont bénéficié des dispositifs étatiques de type « convention de revitalisation » et « plan de relance ».

Par ailleurs, le service développement économique s'est à nouveau consacré à la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire. Plusieurs entreprises ont été prospectées et suivies. Cette action de valorisation s'est concrétisée par un travail sur les friches dans toutes les zones d'activités en partenariat avec l'EPPFIF et par la labellisation « site clé en main » des terrains situés au nord de l'agglomération (Tertre de Montereau).

Enfin, ces missions sont complétées par l'animation du tissu économique, qui s'est illustrée par des manifestations importantes, comme la soirée du Réseau Entreprendre. La majorité des événements prévus a été finalement organisée en format virtuel, comme la présentation des 26 sites industriels proposée par l'agence régionale « Choose Paris Region » et les webinaires de nos pôles de compétitivité.

Enfin, dans le cadre du Contrat d'Intérêt National, l'élaboration de la stratégie de développement économique du territoire 2020/2026 a été lancée. Un diagnostic a été élaboré et un travail sur la stratégie résultante a été déclenché.

Les objectifs pour l'année 2021

La poursuite des objectifs du CIN constitue une première ligne directrice pour renforcer le pôle industriel autour de l'aérodrome à Montereau-sur-le-Jard. La commercialisation des terrains restants (Marché des Grais et Tertre de Montereau) s'inscrit dans la même logique. Plusieurs implantations sont attendues, cela concerne également la ZAE à vocation artisanale à Saint-Germain-Laxis.

La finalisation de la stratégie intercommunale et du plan d'actions et de développement économique, tout comme les travaux sur la requalification de nos ZAE, constitueront des éléments clés dans l'activité du service en 2021. Cela inclut le lancement d'une réflexion sur les outils en lien avec le parcours résidentiel des entreprises.

De plus, en vue de mettre en adéquation l'offre et la demande, il sera essentiel de mieux recenser les offres immobilières et foncières, mais aussi de réfléchir à la création de nouvelles opportunités. Le processus de requalification des ZAE, aidera à optimiser l'utilisation des parcelles et à augmenter l'attractivité de nos parcs d'activités.

Pour les ZAE, les travaux de remise à niveau du patrimoine viaire et ceux sur l'accessibilité des trottoirs seront poursuivis, ainsi que la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des ZAE diagnostiquées en 2018 afin d'enregistrer une baisse significative des consommations électriques. Il devrait être amorcé le remplacement de la signalétique des ZAE afin de renforcer la visibilité des entreprises et faciliter l'orientation des usagers.

La finalité est de faciliter de nouvelles implantations et d'attirer plus d'investisseurs, afin de renouveler le bâti existant, y compris le projet tertiaire autour de la gare de Melun.

Un autre élément important consiste à parfaire l'animation économique de notre territoire. S'y ajoutent des manifestations à l'hôtel des artisans. Ce dernier point concerne aussi le renforcement du marketing territorial afin d'augmenter notre visibilité et d'améliorer la perception de notre territoire.

Le développement et la diversification de l'offre universitaire sur le territoire**Université / enseignement supérieur****Chiffres clés**

Nombre d'étudiants sur le territoire au 01/01/2019 : 4 266

Nombre d'étudiants inscrits à l'institut de droit et d'économie Paris II Panthéon-Assas par année universitaire :
2017-2018 : 2 094
2018-2019 : 2 188
2019-2020 : 2 245
2020-2021 : 2 355

Répartition par filières (2020-2021) :

Droit : 1 559 (+59)
L1 : 662
L2 : 542
L3 : 355
Economie-gestion : 317(+13)
L1 : 190
L2 : 127
AES : 330 (+177)
L1 : 196
L2 : 88
L3 : 3846
Formation permanente : 148
Auditeur libre : 1

Nombre d'étudiants inscrits à la Faculté de Médecine de Paris XII
L1 santé : 50

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 288 800 €

Montants des subventions accordées aux universités : 612 000 €

Autres dépenses de fonctionnement : 491 049 €

Dépenses d'investissement : 1M€ €

Le contexte

L'enseignement supérieur joue un rôle important sur le territoire et soutient la stratégie de développement économique, notamment tournée vers les filières innovantes et à haute valeur ajoutée. Le territoire comptait au 1^{er} janvier 2019 un total de 4 266 étudiants.

L'Institut de droit et d'économie de Melun, créé en 1987 dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités territoriales et l'Université Panthéon-Assas, permet aujourd'hui au territoire de contribuer significativement à la dynamique régionale en matière d'enseignement supérieur, qui fait de la région-capitale un des principaux pôles mondiaux du savoir. Ainsi, l'Université Paris II Panthéon-Assas accueille à Melun 2 355 étudiants (+110) en licences de droit, d'économie-gestion et d'AES mais aussi en formation continue, en plein centre-ville sur l'Île Saint-Etienne.

Au-delà de l'Université, l'offre locale d'enseignement supérieur se compose également de formations offertes par l'EON, de diverses sections de BTS techniques ou tertiaires et de classes préparatoires littéraires, économie-commerce ou scientifiques offertes par le Lycée Jacques Amyot. Par ailleurs, le Centre des Musiques Didier Lockwood à Dammarie-lès-Lys propose des formations supérieures en partenariat avec l'Université Evry Val d'Essonne. Il délivre, entre autres, un diplôme national supérieur professionnel de musicien et une licence en musicologie.

Considérant l'intérêt de compléter cette offre afin de conforter le positionnement de l'agglomération comme pôle universitaire majeur du Sud-Est francilien, la CAMVS s'est engagée dans le développement d'une nouvelle filière. L'offre de formations en santé en Seine-et-Marne étant faible et ne permettant pas de limiter la fuite des étudiants, futurs professionnels de santé, vers Paris, la CAMVS s'est inscrite dans la construction d'un projet territorial commun porté par l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) pour le Sud Seine-et-Marne. À ce titre, une nouvelle antenne de l'UFR santé de l'UPEC s'est développée à Melun depuis septembre 2019, permettant aux étudiants de réaliser la première année de leurs études de santé. Ils sont accueillis sur le site de l'immeuble « Gallieni », sur une surface de 1 500 m² face à la gare de Melun, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération. Ainsi que cela est déjà le cas avec Paris II, une convention de partenariat a été conclue le 22 mai 2019 avec l'UPEC.

Les objectifs pour l'année 2021

Les conventions de partenariat avec les deux universités se poursuivent et leurs effectifs continuent de croître. Pour répondre à cette croissance, les travaux d'aménagement des locaux universitaires occupés par Paris II se poursuivront à hauteur de 1M€ pour l'exercice 2021.

De plus, l'UPEC a prévu, dans la perspective de la rentrée universitaire de septembre 2021, d'ouvrir une licence « santé » sur le site de Melun, permettant aux étudiants accueillis en L1 de poursuivre en L2 (diverses options seront offertes à partir de la rentrée 2022), puis en L3 (des parcours seront proposés – santé publique, recherche, bio-informatique... en fonction du nombre d'inscrits et des équipements disponibles en 2023).

Enfin, le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) a sélectionné début 2021, après réponse à une manifestation d'intérêt, la candidature de la CAMVS visant à l'implantation d'un centre de formations devant démarrer progressivement son activité à compter de septembre 2021. Une mission de GPEC Formation (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) sera lancée à cette fin au cours du premier trimestre 2021 pour un montant prévisionnel de 40 k€ HT.

<i>Promotion du tourisme</i> Tourisme	
<p>Chiffres clés</p> <p>Fréquentation 2019 : .Vaux-le-Vicomte: 315 000 .Musée Gendarmerie:24 242 .Musée Safran :21 700</p> <p>Abonnés réseaux sociaux : . Facebook : 4 685 (+101) . Instagram : 1 123 (+262)</p> <p>Budget 2020</p> <p>Reversement de la Taxe de Séjour (en forte baisse) - 100 000 € au total :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à l'OT : 75 000 € ▪ au CD77 : 10 000€ ▪ à la SGP : 15 000€ <p>Subventions pour contraintes de service public : 305 000 €</p>	<p>Le contexte</p> <p>La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. D'abord intégré en régie au sein des services de l'agglomération, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est aujourd'hui exploité sous statut d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. Ses missions statutaires portent sur l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la coordination des professionnels du tourisme, la commercialisation et le développement de services et produits touristiques. Il met en œuvre ses actions en cohérence avec les orientations de la politique touristique de la Communauté d'Agglomération.</p> <p>Les deux premières années d'exploitation ont permis de construire des bases solides pour un Office appelé à se développer dans les prochaines années. Cependant l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a profondément touché les équipements touristiques, les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, etc... L'Office, qui n'a pas été épargné, est resté fermé au public plusieurs mois et le personnel a été placé sous le régime de l'activité partielle. La fréquentation touristique à Melun Val de Seine, comme en Île-de-France et en Seine-et-Marne en hausse en 2019, s'est effondrée en 2020, tout comme la taxe de séjour collectée, recette majeure de l'OT. Les réceptions de groupes ont été annulées. Les animations qui ont pu être maintenues (19 sur 55 programmées) ont été conduites dans le strict respect des règles sanitaires. L'OT a également soutenu les socioprofessionnels, en organisant notamment 3 webinaires gratuits.</p> <p>Cette période a été mise à profit pour rénover en profondeur les espaces d'accueil de l'Office pour offrir aux visiteurs une nouvelle expérience et une satisfaction accrue. Une boutique présentant une grande diversité de produits locaux et de livres a été aménagée. L'Agglomération a attribué à ce titre, à l'OTMVS, une subvention d'équipement de 250 00 €. Un nouveau logiciel de gestion de groupes et de billetterie a été installé. L'offre de l'OT a été profondément renouvelée (#jemeluncouledouce), et sa présence web a été renforcée.</p> <p>Les objectifs pour l'année 2021</p> <p>L'année 2021 sera consacrée pour l'office de tourisme à la mise en œuvre d'un plan d'actions contribuant à la relance touristique sur le territoire sur des pistes stratégiques réinterrogées au regard du contexte inédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La reconquête, en réaction, nécessaire et visible, anticiper le redémarrage, • La refonte de l'offre « individuels » et « groupes », • La relance d'actions de promotion, de commercialisation et de dossiers structurants, • La digitalisation, • La réouverture de l'OT. <p>L'Office de Tourisme doit donc repenser et adapter sa structuration interne et ses outils (communication / supports, développement des actions de promotion, accompagner les professionnels – séminaires, webinaires, ...), dans une posture de reconquête pour contribuer à la relance de l'activité et limiter la déperdition de ses ressources fiscales de Taxe de Séjour.</p> <p>L'Office doit par ailleurs poursuivre ses efforts visant à crédibiliser la destination touristique Melun Val de Seine, lui donner de la visibilité par des labellisations et des marques (Office de Tourisme de catégorie 2, qualité tourisme, pavillon bleu...).</p>

*Politique d'aménagement durable***Les projets d'aménagement****Chiffres clés**

7 projets dont 4 inscrits au CIN

Quartier Centre Gare : 1 382K€

Quartier Saint Louis : 97,5K€

Restructuration urbaine de zones d'activités et friches économiques : 154K€

257K€ pour la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire : près de 108,9 K€ d'études (plan paysage et schéma des réseaux chaleur) et 149K€ en participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 350 570€

Dépenses de fonctionnement au titre de contributions (chapitre 65) : 149 K €

Autres dépenses de fonctionnement : 92K €

Dépenses d'investissement : 1,7 M€€

Le contexte

Les dépenses en matière d'aménagement se concentrent pour une grande majorité sur une seule opération, dont l'intérêt communautaire a été confirmé en mai 2017 : le Quartier Centre Gare de Melun. La vente du foncier ferroviaire de l'ex la Halle Sernam doit intervenir au dernier trimestre 2021. Au préalable, les travaux de libération de ce foncier se poursuivent en application de conventions signées en 2019 avec la SNCF auxquelles viendra s'adjoindre un dernier conventionnement pour une libération de foncier ferroviaire complémentaire limitrophe au terrain Sernam, nécessaire au projet de Pôle d'échanges multimodal. Une étude urbaine est prévue en 2021-2022 dans le cadre du mandat en cours avec la SPL MVSA pour définir les mutations urbaines complémentaires pouvant être mises en œuvre autour de la gare de Melun.

Avec l'ambition de renforcer son attractivité et de dynamiser son développement, l'Agglomération s'est fixée au travers du CIN des axes prioritaires d'intervention parmi lesquels, l'amélioration de la situation du logement et de la qualité de vie ainsi que la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire. De plus, l'un des axes définis au CIN vise à redynamiser les zones d'activités économiques du territoire, optimiser leur foncier et résorber les friches dans le but de développer l'emploi local et lutter contre l'étalement urbain. La CAMVS s'est ainsi engagée dans une démarche structurée et partenariale de restructuration et requalification de zones ou friches d'activités du territoire. La crise sanitaire de 2020 a ralenti la progression de nombreux projets qui se retrouvent sur la prévision 2021 et complétés de déclinaisons opérationnelles complémentaires.

Les objectifs pour l'année 2021

La poursuite des objectifs inscrits au CIN donneront lieu à quatre champs d'intervention majeurs de la CAMVS :

- Concrétiser une première étape opérationnelle en faveur de la restructuration des abords de la gare de Melun : acquisition d'un 1^{er} foncier ferroviaire, étude de faisabilité de mutations urbaines complémentaires.
- Contribuer à l'émergence d'une nouvelle offre diversifiée de logements à court terme : finalisation des études pré-opérationnelles en partenariat avec l'EPA Sénart sur le Quartier Saint Louis afin d'aboutir à la définition d'un premier périmètre opérationnel mi 2021, la prise en compte des enjeux de transition énergétique dans les projets d'aménagement par la finalisation du schéma directeur intercommunal des réseaux de chaleur.
- Améliorer le cadre de vie sur le territoire en prenant appui sur ses pôles d'attractivité et valoriser des entités géographiques pour concourir au développement de l'activité touristique et de loisirs de l'agglomération : finalisation du plan de paysage du Val d'Ancoeur et lancement d'une 1^{ère} action (programme d'aménagement pour l'accessibilité par modes doux au château de Vaux le Vicomte).

- Mener, en partenariat avec les communes, des études de restructuration de fonciers économiques : finaliser celles sur l'ancien site LEROY à Saint-Fargeau-Ponthierry, initier une réflexion sur la ZAE de la Croix Blanche à Pringy et dans le cadre d'un AMI régional, consolider un partenariat multi acteurs pour déterminer un mode d'intervention transversal et global sur la ZAE de Vaux-le-Pénit.

*Politique d'aménagement durable***Collecte et traitement des ordures ménagères****Chiffres clés**Tonnages

- OM : 37 756
- Emballages : 3 005
- Déchets verts : 6 610
- Verres : 2 064
- Journaux magazines : 799
- Textiles : 118
- Encombrants : 1 010

TEOM

- Montant 2019 : 12 996 189 €
- Montant 2020 : 13 104 823 €

1 - Taux 2019

- Agglo centrale : 7,90%
- Limoges-Fourches et Lissy : 11,48%

2 - Taux 2020

- Similaires à 2019

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 37 800€

Autres dépenses de fonctionnement : 14 376 237 €

TEOM estimée : 13 256 113 €

Autres recettes : 200 000 €

Le contexte

La CAMVS adhère au SIETOM de Tournan-en-Brie pour la collecte et le traitement des déchets de Limoges-Fourches et Lissy. L'exercice de cette politique a été transféré au syndicat de traitement des ordures ménagères (SMITOM-LOMBRIC), qui organise à la fois la collecte et le traitement des déchets pour le reste des communes de la CAMVS.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du COVID-19. Les syndicats ont particulièrement été impactés lors du 1^{er} confinement. Le service de collecte a dû s'adapter en mettant en place des mesures barrières spécifiques pour les déchets tels que les masques, mouchoirs...etc pouvant propager le virus. Les déchèteries sont restées ouvertes pour la plupart pendant cette période. Les usagers ont ainsi pu profiter du service et évacuer leurs déchets (tri, travaux) lors du confinement.

La CAMVS a souhaité manifester son soutien à l'économie locale en dégrant la redevance spéciale aux entreprises ayant cessé leur activité lors des deux confinements. Ce dégrèvement engendre une perte de recettes estimée à 320 305€ pour 2020 (hors communes adhérentes au SIETOM).

Le marché de collecte du SMITOM a été prolongé par avenant pour une durée de 2 ans. La CAMVS a acté le passage de la flotte de véhicule de collecte au carburant GNV en juillet 2020. La consultation pour le nouveau marché de collecte sera lancée par le syndicat dès début 2021.

Suite à l'incendie de l'usine de valorisation du SIETOM en janvier 2019, les études pour la reconstruction se sont poursuivies.

Les objectifs pour l'année 2021

Pour le SMITOM, la cotisation par habitant sera de 28€ à compter de 2021 et les coûts de traitement à la tonne des ordures ménagères et des emballages seront révisés à la hausse en raison de perte de recettes ou de reprises de matériaux à cout négatif.

Par ailleurs, le SMITOM a proposé deux projets d'expérimentations :

- un dispositif de broyage de déchets verts à domicile (34 000€HT),
- un service supplémentaire pour la collecte des déchets d'équipement électriques et électronique (20 000€HT).

L'analyse des offres du futur marché de collecte est prévue pour le 1^{er} trimestre 2021. Les nouvelles modalités seront communiquées aux usagers à partir de la rentrée, pour une mise en application en novembre 2021.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement collectif**

<p>Chiffres clés</p> <p>8 stations d'épuration</p> <p>650 km de réseaux</p> <p>96 postes de relevage</p> <p>24 bassins d'orage</p> <p>13 millions de m³ d'eaux usées et pluviales traitées chaque année</p> <p>Budget 2020</p> <p>Masse salariale prévisionnelle : 197 020 €</p> <p>Dépenses de fonctionnement : 4 306 450 €</p> <p>Dépenses d'investissement : 2 281 854 €</p>	<p>Le contexte</p> <p>Le schéma directeur d'assainissement (SDA) s'est poursuivi en 2020 sur les 20 communes de l'Agglomération permettant de passer d'une logique curative à une logique préventive. Ce schéma, une fois adopté, contribuera à poser les bases d'une gestion patrimoniale et à lancer des études stratégiques de redimensionnement des ouvrages épuratoires. Ces études doivent permettre d'anticiper le vieillissement des réseaux et la saturation de nos stations d'épuration.</p> <p>Les arrêtés nécessaires à l'exploitation des stations d'épuration de Dammarie-Les-Lys et Boissettes ont été renouvelés.</p> <p>La procédure de renouvellement de la concession d'assainissement, initiée en mai 2019, pour les communes de Seine-Port et Pringy, a été finalisée au 01/01/2020.</p> <p>L'année 2019 avait été marquée par le lancement d'études stratégique et réglementaire en prévision de travaux sur la période 2020-2025 (étude de faisabilité pour l'extension des stations d'épuration de Dammarie-Les-Lys et Boissettes, maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin d'orage (BREP 4) sur Vaux-Le-Pénil, suivi des micropolluants dans les réseaux, raccordement des rues Loup/Bergères/ Pavillon à Boissise-La-Bertrand).</p> <p>Dans le cadre de la gestion patrimoniale, des travaux de réhabilitation, de dévoiement ou de création de réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales ont été menés malgré la crise sanitaire : Quai Lallia (Le Mée-sur-Seine), phase 1 de la rue des 3 moulins (Melun), rue des écoles (Pringy), sentier du petit bois (Saint-Fargeau-Ponthierry), rue Honoré Daumier (La Rochette) ainsi que la construction d'un poste de refoulement rue des Praillons à Boissettes.</p> <p>Les objectifs pour l'année 2021</p> <p>Le schéma directeur (SDA), sera finalisé au cours du 2^{er} semestre 2021. Les premiers résultats permettent d'ores et déjà d'esquisser un programme de réhabilitation qui sera mis en œuvre dès 2022 pour les premières priorités.</p> <p>La réflexion pour l'extension des STEP de Dammarie-lès-Lys, Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry se poursuivra en 2021 et aboutira à l'élaboration d'un cahier des charges préfigurant le lancement des études d'extension pour 2022.</p> <p>L'audit de la DSP dite Agglo-centrale se conclura par le lancement d'une procédure de renouvellement de contrat de concession début 2022.</p> <p>L'année 2021 sera également marquée par le lancement des travaux n'ayant pu être aboutir en 2020 du fait de la situation sanitaire (reprise du dalot avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, rue Creuse à Le Mée-Sur-Seine, rue Camille Flammarion à Melun) et la poursuite de la phase 2 sur la rue des 3 Moulins à Melun. Seront aussi lancés des travaux rue de la Fertais-Allais à Boissise-Le-Roi, rue Camille Flammarion à Melun et des études préparant la mise en œuvre du programme de réhabilitation proposé par le SDA.</p> <p>Enfin, la reprise du programme TZEN 2 sur le territoire Melunais entraînera des interventions de renouvellement de réseaux sur l'avenue Thiers et la rue Saint Ambroise.</p> <p>Au regard des investissements nécessaires au renouvellement des réseaux et de l'extension des ouvrages épuratoires, l'étude prospective initiée fin 2020, se poursuivra en 2021, afin de déterminer la meilleure stratégie technico-financière. Cette étude nous amènera probablement à reconsidérer le montant de la redevance assainissement, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la tarification de l'eau.</p>
--	---

*Politique d'aménagement durable***L'eau potable****Chiffres clés**

610 km de réseaux

7 ouvrages de reprise et suppression

15 ouvrages de stockages

24 000 m3 de stockage

41 800 m3 d'eau potable produit par jour

Budget 2020

Masse salariale prévisionnelle : 218 900€

Autres dépenses de fonctionnement : 253 266€

Dépenses d'investissement : 1 835 011€

Le contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015 a imposé le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes vers les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020. Le transfert de la compétence a été acté par arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI n°75 depuis le 25 juillet 2019.

Dès la prise de compétence, la Communauté a lancé son schéma directeur d'alimentation en eau potable afin de faire un état des lieux précis de l'état du patrimoine transféré, mais également d'établir un plan pluriannuel d'investissement permettant d'établir la stratégie de convergence tarifaire.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancé début 2020 a permis d'établir un premier bilan et de suivre d'un point de vue technico-financier les 18 contrats couvrants le territoire.

Les objectifs pour l'année 2021

L'année 2021 sera marquée par la contractualisation au 1er janvier par la CAMVS, de la prestation de service pour l'exploitation des réseaux de Boissettes.

La reprise du programme TZEN 2 sur le territoire Melunais entraînera des interventions de renouvellement de réseaux sur l'avenue Thiers, rues Saint Ambroise et Branly.

La première phase d'état des lieux du schéma directeur d'eau potable sera présentée au 1er trimestre 2021. Elle permettra d'identifier les investissements majeurs à porter par la CAMVS dans les années à venir, permettant à terme de préserver les ressources en eau et de sécuriser l'alimentation.

En 2021, la CAMVS assurera le renouvellement des canalisations identifiées comme prioritaires après analyse des rapports annuels des délégataires. Plusieurs projets sont identifiés et les dépenses fléchées au BP 2021, notamment le renouvellement des canalisations de la rue des trois moulins à Rubelles et de l'Ile Saint Etienne à Melun. Les études en vue des travaux de renouvellement de réseaux, réhabilitation des réservoirs de Montaigu à Melun et Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry et de déploiement de la sectorisation, seront lancées en 2021.

Les tarifs intercommunautaires seront similaires à ceux de 2020.

Les premiers éléments du schéma directeur alimenteront les réflexions sur la tarification globale de l'eau.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement non collectif (SPANC)****Chiffres clés**

666 ANC répartis comme suit :

- Agglomération : 265
- Saint-Fargeau-Ponthierry
Pringy/Villiers-en-Bière : 110
- Maincy : 40
- Lissy/Limoges-Fourches : 251

Nombre de contrôles en 2020 : 16

Budget 2021

Dépenses de fonctionnement :
12 727,18 €

Le contexte

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'est étendu en 2016 puis en 2017 aux communes de Lissy, Limoges-Fourches, Maincy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.

Jusqu' alors, l'assainissement non collectif des 20 communes de l'agglomération géré au moyen de quatre modes de gestion différents, conduisant à une iniquité de traitement des usagers.

L'année 2020 a permis de travailler sur la mise en œuvre de l'harmonisation du niveau de service et du coût des prestations offertes aux usagers.

Les objectifs pour l'année 2021

Pour 17 communes du territoire, les contrôles sont désormais réalisés par un prestataire extérieur. L'instruction des documents d'urbanisme et les missions de conseil sont conservées au sein du service Environnement.

Les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont et restent réalisées par le SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

2021 sera marquée par le démarrage de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement. 550 installations sont concernées par ces diagnostics sur une période de 3 ans (taux de réponse estimé à 60%).

*Politique d'aménagement durable***La GEMAPI****Chiffres clés**

4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)

- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)

- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)

- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

Budget 2021

Dépenses d'investissement :
133 188 €

Dépenses de Fonctionnement :
224 930 €

Le contexte

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence GEMAPI a été transférée à l'Agglomération Melun Val de Seine au 1er janvier 2018.

En 2019, la gestion de la GEMAPI a été confiée au Syndicat mixte des 4 vallées de la Brie (SM4VB) pour le secteur de l'Almont et ses affluents.

En 2020, le SEMEA a clôturé les travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière Ecole dans le Parc à Pringy.

Le schéma directeur de prévention inondation du Ru d'Auvernaux-Moulignon a été lancé. A la fin de l'année 2020, la modélisation hydraulique était en cours de finalisation.

Le SIARCE a conduit en 2019-2020, pour le compte de la CAMVS, une étude d'aménagement et de valorisation des berges.

Cette étude a consisté à faire :

- L'inventaire technique des infrastructures,
- L'état des lieux et diagnostic,
- La cartographie du territoire (relevé détaillé des cours d'eau, zones humides...),
- Accompagner l'Agglomération pour le choix du mode de gestion (régie, syndicats).

Les objectifs pour l'année 2021

Le SM4VB doit lancer son schéma directeur à l'été 2021. Cette étude vise à définir une programmation de travaux à l'horizon 2023 pour lutter contre les inondations de l'Almont.

En 2021, le SEMEA finalise le schéma directeur de prévention inondation du Ru d'Auvernaux-Moulignon, engage des actions liées au PAPI Juine-Essonne-Ecole porté par le Département. L'acquisition d'un terrain et la mise en place d'une zone naturelle d'expansion des crues à Villiers-en-Bière sont également prévues.

Le SIARCE doit présenter le rendu de l'étude pour un schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges de Seine. L'objectif est d'avoir un programme pluriannuel d'actions corrélant l'ensemble des enjeux afférents aux berges de Seine sera présenté en 2021 par le SIARCE, à savoir :

- L'état des berges face au risque d'inondation et d'érosion
- L'écologie fonctionnelle
- Le paysage
- Le cheminement
- Le tourisme et les loisirs.

La récurrence des inondations liée au changement climatique, nous amène à repenser notre stratégie d'investissement sur le territoire. L'élaboration d'une programmation de travaux pluriannuelle en 2021, doit permettre d'alimenter le débat sur la mise en place éventuelle d'une taxe GEMAPI.

*Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sûre des populations***CISPD****Chiffres clés**

Aide à 4 associations d'aide aux victimes, accès au droit et à la récidive, et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Diagnostic intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et Stratégie 2021-2024 à valider en décembre 2021.

4 Groupes de Travail Opérationnel (*GTO MAM, GTO Transports, GTO PM, GITD*)

BUDGET 2021 (CISPD-PMI)

Masse salariale prévisionnelle :
369 750 €

Dépenses de fonctionnement :
41 485 €

Dépenses d'investissement
19 200 €

Le contexte

L'année 2020 a permis de poursuivre l'effort de soutien pour quatre associations d'aide aux victimes, d'accès au droit et de lutte contre la récidive, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de lutte contre les conduites addictives (de mieux les soutenir durant le confinement).

Le CISPD a œuvré également en matière de lien Police/Population en s'associant à la Préfecture, à l'Éducation nationale et à l'Université dans le cadre du « Module Sécurité-Défense » qui a permis à 25 jeunes de suivre celui-ci avec un excellent taux de réussite.

Déployée depuis juin 2019, la police intercommunale des transports sécurise les 21 lignes de bus desservants Melun Val de Seine mais aussi les 8 gares et points d'arrêt de l'agglomération. L'action principale en 2020 a été l'application du respect du confinement et du couvre-feu et de procéder à plus de 125 interpellations en flagrant délit.

Le CISPD a débuté l'installation de la participation citoyenne intercommunale pour lutter contre les cambriolages (en stabilité avec 987 en 2020) pour la finaliser au premier semestre 2021.

Le contrat de lutte contre les violences faites aux femmes a été adopté et a permis la mise en place d'une nouvelle action de sensibilisation avec le musée de la gendarmerie.

Une opération piste de prévention routière sur la commune de Dammarie-les-Lys sera installée durant une semaine en avril 2021 (sur l'espace de la Cartonnerie).

Le partenariat a été renforcé autour des quatre GTO (Groupes Techniques Opérationnels) GTO MAM, GTO Transports, GTO PM et GITD.

Les objectifs pour l'année 2021

L'année à venir permettra notamment de doter l'Agglomération d'une nouvelle stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et de renforcer le partenariat déjà bien actif avec les nouveaux entrants au CISPD.

*Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations***Gens du voyage****Chiffres clés**

Nombres de places des aires d'accueil de la CAMVS :

- Aire de Melun : 46 places
- Aire de Vaux-le-Pénil : 12 places
- Aire de St Fargeau-Ponthierry : 40 places après extension

Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion de 98 places en 2020 : 307 542 € (100% à la place)

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 11 300€

Dépenses de fonctionnement : 413 475 €

- Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion de 98 places : 320 000 € (100% à la place)
- Adhésion GIP GDV : 26 650€
- MOUS marché AMO : 22 616 €
- Subvention association Le Rocheton : 18 000 €
- Frais divers, contentieux, actions en justice : 31 200 €

Dépenses d'investissement : 1 735 882€

- Acquisition foncier : 1 397 000€
- Etudes préalables : 72 000€
- Mandat SPL : 266 882 €

Le contexte

Le nouveau Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026 a été approuvé le 19 juin 2020. Il fixe aux collectivités les obligations de création d'aménagements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial) à destination des gens du voyage et émet également des préconisations pour la gestion de la sédentarisation et de la cabanisation.

Pour rappel le schéma précédent (2013-2019) fixait l'obligation pour la CAMVS de produire une aire de grand passage de 200 places, 50 places en aire d'accueil et un aménagement pour un groupe sédentaire installé route de Brie à Melun.

Ce schéma a été partiellement atteint avec la réalisation de l'extension de l'aire de Ponthierry (+24 places) et la mise en œuvre d'une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) à destination des sédentaires installés sur le terrain route de Brie.

Le projet d'aire de grands passages est quant à lui en cours d'études sur le terrain du Bréau à Villiers en Bière et le projet d'aire provisoire a été abandonné en raison de coûts trop importants.

Les obligations du nouveau schéma portent sur :

- La réalisation d'un terrain de grands passages de 200 places,
- Le transfert effectif des 18 places d'aire d'accueil de l'aire de Guignes
- La finalisation de la MOUS avec la réalisation du terrain familial route de Brie à Melun,
- La réalisation d'un 2^e terrain familial de 8 places (en remplacement des places manquantes en aire d'accueil). Des études de faisabilité sont en cours sur deux terrains à Dammarie les Lys,
- La réalisation d'un diagnostic territorial sur la sédentarisation des gens du voyage.

Les orientations du nouveau schéma départemental portent également sur la lutte contre les phénomènes de sédentarisation et de cabanisation qui en découlent.

Les objectifs pour l'année 2021

Les enjeux de l'année 2021 seront donc :

- l'acquisition du foncier du Château du Bréau à Villiers en Bière et la poursuivre les études engagées pour y implanter une aire de grands passages, les travaux seraient engagés dans le cadre d'un mandat confié à la SPL,
- la réalisation des travaux visant à la création d'un terrain familial route de Brie à Melun (budget DPE), la maîtrise du foncier pouvant accueillir un terrain familial de 8 places à Dammarie-les-Lys et la réalisation des travaux (budget DPE).

*Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sûre des populations***Politique de l'Habitat****Chiffres clés**

Nombre d'agréments délivrés en 2020 : 236 (dont 158 pour le traitement d'un foyer de travailleurs migrants)
Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 150

Montants des subventions accordées aux bailleurs pour 2020 :

Sur fonds délégués : 2 214 300€
Sur fonds propres : 239 500 €

Montants des subventions sur le parc privé attribuées pour 2020 :

Anah : 3 190 569 €
Sur fonds propres : 149 697€

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 169 500€

Dépenses de fonctionnement : 606 739 €

- subventions aux associations
- frais AMO (élaboration PLH, suivi animation des plans de sauvegarde, mise en œuvre de la réforme des attributions)

Dépenses d'investissement : 2 712 870 €

- subventions aux bailleurs sociaux sur fonds délégués et sur fonds propres
- subventions aux particuliers (mon plan rénov')
- participation concession SPL pour OPAH-RU Melun
- subventions pour accompagnement et travaux copropriétés dégradées

Le contexte

La procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) est désormais lancée. La convention de Délégation des Aides à la Pierre (DAP) conclue en 2016, et dont seuls trois territoires bénéficient en Île-de-France, continue de poursuivre ces effets pendant l'élaboration du PLH.

En ce qui concerne le parc public, l'année 2020 a permis de dépasser les objectifs assignés par la DAP malgré le contexte sanitaire ayant contraint au décalage dans le temps de certaines opérations.

Pour ce qui est des actions sur le parc privé, outre le dispositif « Mon plan rénov' » sont à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec l'approbation du plan de sauvegarde sur la copropriété Plein-Ciel et l'obtention d'une subvention à hauteur de 100% des travaux d'urgences (HT) pour un montant de 2 180 274€ mais également le démarrage de l'OPAH-RU en centre-ville de Melun et enfin l'approbation du dispositif opérationnel de recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun pour lequel une subvention d'1M€ de l'Etat a été obtenue.

Les objectifs pour l'année 2021

Afin de garantir un renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour une nouvelle période de 6 ans (2022-2027), il convient que le PLH soit exécutoire fin décembre 2021. Les travaux engagés avec les bureaux d'études devront se poursuivre afin de pouvoir présenter un 1^{er} arrêt de projet au Conseil communautaire du mois de mai 2021. En parallèle, des discussions devront être engagées avec l'Etat pour acter le renouvellement de la délégation.

Les actions sur le parc public porteront sur les financements et agréments de logements sociaux dans le cadre des nouvelles obligations triennales 2020-2022 incombant aux communes déficitaires mais également sur la mise en œuvre de la politique de peuplement (mise en place de la cotation de la demande et de la gestion en flux des contingents). Par ailleurs, le NPNRU sera contractualisé sur le 1^{er} semestre 2021 et les opérations de relogement démarreront sur cette même période.

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. L'année 2021 doit marquer la fin des travaux la copropriété Espace au Mée sur Seine en plan de sauvegarde depuis 2018. Dans le domaine des copropriétés dégradées, il s'agira également de désigner un opérateur pour accompagner le plan de sauvegarde du Tripode Plein Ciel dans la suite du redressement, accompagnement à la scission, à la réalisation des travaux d'urgence et à la définition d'un projet en lien avec les occupants.

Pour le centre-ville de Melun, l'année 2021 marquera le tournant opérationnel attendu avec le vote de travaux d'au moins 10 immeubles très dégradées grâce aux subventions, ainsi que le début des acquisitions des biens dégradés par la SPLMVSA en vue de leur redressement inscrit au bilan de la concession.

Le dispositif Mon Plan Rénov, en lien avec les évolutions du dispositif copropriété fragiles/ Ma prime Rénov copropriété doit permettre d'engager au moins 3 grandes copropriétés (Almont, Aquitaine, Les Jardies) vers la réalisation d'ambitieux travaux de rénovation thermique.

*Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération***Mobilité****Chiffres clés**

18 lignes de bus régulières
(Melibus)

2 Transports à la Demande

91 véhicules

Plus de 3,31 millions de km
parcourus par les lignes
Melibus, 510 000 km sur le
Citalien

8 744 142 validations en
2019 sur Melibus (+12,1%
par rapport à 2018)

75,6 km de liaisons douces

Une agence Mèliveloo
disposant d'un parc de 45
Vélos à assistance électrique
/ 50 vélos standards / 5 vélos
pour enfant / des
équipements de protection et
accessoires (remorques,
casques), pour la location

191 réservations de vélos en
2020 (arrêté au 30/11/2020)

BUDGET 2021

Masse salariale
prévisionnelle :
226 500€

Dépenses de
fonctionnement :
4 117 850 €

Dépenses d'investissement :
832 750 €

Le contexte

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions, ...), la mobilité représente un enjeu de taille afin d'adapter l'offre de transport à la multitude des besoins. Il apparaît par conséquent essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.

C'est notamment l'objectif des études mobilités inscrites au Contrat d'Intérêt National et notamment la réalisation d'une étude multimodale, qui s'est poursuivie en 2020 (présentation du diagnostic, élaboration du modèle et organisation d'ateliers de travail pour identifier des projets ou actions permettant de construire des scénarios). Cette étude, basée sur une modélisation des déplacements, doit permettre de proposer les solutions les plus adaptées pour délester de façon significative l'Agglomération Melunaise de son trafic d'échange et de transit et améliorer le partage de la voirie.

D'autres projets ont également été engagés ou réalisés en 2020 pour répondre à ces objectifs :

- Le développement des liaisons douces, avec la mise en service de 5km d'itinéraires cyclables supplémentaires, dont la moitié concerne des aménagements cyclables temporaires créés suite au premier confinement (aménagements ayant vocation à être pérennisés).
- Le lancement de la Vélostation Melivélo, avec l'ouverture d'une agence commerciale provisoire (rue d'Aubigny) en mars 2020, proposant la location de vélos et d'équipements, ainsi que la maintenance de vélos.
- La finalisation du schéma de principe d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Melun.
- Les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus à Limoges Fourches et Boissise-la-Bertrand.

Les objectifs pour l'année 2021

L'année 2021 sera consacrée à la mise en œuvre d'études ou de projets visant à améliorer la mobilité et plus généralement le cadre de vie des administrés, notamment :

- La finalisation du Plan Local de Déplacements, en vue du lancement d'une enquête publique ;
- La finalisation des études multimodales avec la construction des scénarios et la présentation des simulations prospectives correspondantes ;
- La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces permettant d'améliorer la continuité des itinéraires cyclables (travaux de la voie verte Melun - Vaux-le-Vicomte, sur la RD 607 à St-Fargeau-Ponthierry, sur l'avenue de la Libération à Le Mée-sur-Seine, et poursuite des études techniques pour d'autres liaisons) ;
- Le lancement de nouveaux services Melivélo (stationnement en consignes sécurisées, retrait de commande en agence via la Conciergerie) et ouverture de l'agence rue Séjourné ;
- L'adoption du schéma de principe du PEM de Melun et l'élaboration du dossier d'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet.

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Equipe ingénierie : 18 ETP + 1 volontaire en service civique (dont 11 pour le programme de réussite éducative intercommunal)

45 porteurs de projets soutenus

81 actions financées

Près de 17 000 personnes (adultes, élèves...) ont bénéficié des actions dont 70% résidants dans les QPV

Subventions allouées :
63 500 € Santé
50 000 € Lien social
69 000 € Culture/Sport
98 500 € Education

PRE :

440 enfants accompagnés
20 actions proposées – 184 000 €
25 prestataires et intervenants réguliers ou ponctuels

Fonds de participation des habitants : 2 projets soutenus

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle :
969 500 €

Autres dépenses de fonctionnement :

Subventions à allouer : 275 000 €
10 000 € pour le poste coordonnateur CLSM
PRE actions : 191 333 €

Recettes :

188 800 € pour les actions politiques de la ville et CLS(ANCT-ARS)

318 000 € de l'ANCT pour le PRE
208 000 € ITI Persévérance scolaire.

Le contexte

En 2020, la Communauté d'agglomération a souhaité poursuivre et intensifier son action de réduction des inégalités sociales et territoriales des habitants, des quartiers en politique de la ville, sur les champs de l'éducation, de l'accès à la culture, de l'accès aux soins et de la mobilité, de l'emploi et de l'insertion et a adapté ses pratiques pour assurer la continuité du service public lors des périodes de confinement.

Une attention particulière et des moyens importants ont été alloués pour favoriser la réussite des élèves. Notamment avec le déploiement du dispositif Cité Educative et la mise en œuvre concrète d'actions comme le bus de la réussite éducative porté par le PRE, le travail recherche-action mené avec OUIEP, l'élaboration de capsules vidéo autour du thème conforter le rôle de l'école.

En 2020, il y a eu la validation de la reconduction de ITI Plan Persévérance scolaire avec une extension de l'intervention sur l'ensemble des établissements scolaires (10 Collèges et 5 Lycées) du territoire de la CAMVS ainsi que le portage en interne du dispositif Alternative Suspension (à compter de novembre 2020) avec le recrutement d'une intervenante. Sur l'année scolaire 2019-2020, le « Plan persévérance scolaire » a touché 83 jeunes de 11 à 18 ans. 53 jeunes ont été accueillis par l'APAM dans le cadre du dispositif Alternative Suspension et 30 (dont 10 nouveaux jeunes) ont bénéficié d'un accompagnement individualisé dans le cadre du PRE 16-18 ans.

Le Programme de Réussite Educative a permis d'accompagner individuellement près de 440 enfants et de proposer une vingtaine d'actions dans les domaines suivants : parentalité et éducation, développement personnel et estime de soi, persévérance scolaire et accès aux soins.

La CAMVS a pérennisé et développé son soutien aux actions favorisant le lien entre l'école et les parents (Collège les Capucins, Collège Jean de la Fontaine, action « lire à la Maison » mais également l'accompagnement à la scolarité (association Tranquille dans ma ville, la Confédération syndicale des familles). Aux actions déployées dans le domaine de l'Education, viennent s'ajouter les actions de « médiation culturelle » à destination d'un public adolescent portées par des associations comme Ida Y Vuelta, la Compagnie Emoi, le panorama, ainsi qu'une année pleine de fonctionnement du musée numérique Microfolie (Plus de 1700 visiteurs avec 19 itinérances, en présentiel, cette année 2020, dans les conditions exceptionnelles que nous avons traversées. Plus de 80% de ces visiteurs sont des publics issus des quartiers prioritaires, sur une tranche d'âge de 7-15 ans)

2020 est également l'année au cours de laquelle la CAMVS a poursuivi son soutien aux actions de prévention et d'éducation à la santé en lien avec les associations et services municipaux, même si certaines manifestations n'ont pu se tenir avec la crise sanitaire (rencontres de la santé, Rallye santé, Journée de dépistage MST, ...).

L'année 2020 a permis de réactualiser le diagnostic et d'élaborer le plan d'actions ainsi que le retro planning du contrat local de santé 2nde génération avec les signataires et parties prenantes.

La CAMVS a inscrit dans le cadre de son appel à projet des orientations fortes sur le lien social et la participation citoyenne en favorisant les actions de promotion des habitants dans le cadre du dispositif Fonds de Participation des Habitants et du bien vivre ensemble.

Les objectifs pour l'année 2021 :

Pour 2021, sont prévus la poursuite du déploiement du plan persévérance scolaire dans le cadre de ITI à travers l'extension du PRE aux 16/18 ans et l'accueil des collégiens et lycéens exclus temporairement (Alternative Suspension) sur l'ensemble du territoire de la CAMVS, le déploiement de la Microfolie à travers les médiations culturelles et la mise en place d'un Fablab, la mise en œuvre de la Cité Educative (bus réussite éducative, référent parcours PRE dédié, recherche action sur le climat scolaire et les alliances éducatives ...). Des moyens seront alloués sur des projets en lien avec les habitants (FPH)/ lien social, ainsi que sur l'action Alim'activ (autour de la précarité alimentaire proposée par l'agence nouvelle des solidarités actives). 2021 sera l'année de mise en œuvre des fiches actions du CLS à travers l'animation, la coordination et conformément au retroplanning fixé dans le document cadre

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi****Chiffres clés**

13 opérateurs soutenus par la CAMVS ; 21 actions
99 000 € alloués pour 5 chantiers d'insertion

416 864 € de subventions de fonctionnement à MEI MVS
20 500 € pour les actions PLIE+Forum

Mission Locale : Au 30 octobre 2020, 908 jeunes ont été accueillis pour la 1ère fois, 2194 jeunes accompagnés dont 688 issus des QPV, 142 entrées dans le dispositif Garantie Jeunes, 220 jeunes sont en situation d'emploi durable, 81 alternance dont 64 contrats d'apprentissage, 57 formations qualifiantes

PLIE : 243 participants (dont 75 nouveaux), 109 issus des QPV, 6 CDI, 2 CDD d'au moins 6 mois, 1 CDDI, 1 formation qualifiante

94 000 € à l'E2C qui au 30 septembre a accompagné 45 stagiaires (dont 17 nouvelles entrées) issus de la CAMVS – 18 issus des QPV (dont 4 sur les nouvelles entrées)- 7 sorties en formations qualifiante ou diplômante, 2 CDI, 1 CDD de 6 mois, 2 CDD de 6 mois et +, 4 ctt apprentissage.

L'atelier (CAQ) : au 30 septembre, 105 personnes accompagnées (45 femmes et 60 hommes). 21 accompagnements post création 16 entreprises créées 51% issus des QPV 50% ont moins de 35 ans

Budget 2021

Masse salariale : 82 950€

Autres dépenses de fonctionnement :

275 000 € subvention à allouer
80 000 € subvention de fonctionnement à l'E2C
418 236 € subvention de fonctionnement à MEI MVS
224 971 € animation et gestion de l'Atelier (3 sites).

Recettes : 295'157 € pour l'Atelier (subv ANCT, ITI et loyers recette) + 100 000 € (excédent sub 2020) pour Cité Emploi).

Le contexte

En 2020, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics. A titre d'exemple, des actions comme les chantiers d'insertion portés par ADSEA/PIJE, ODE, APII et Travail Entraide ont été aidées et 63 demandeurs d'emploi du territoire ont été salariés sur l'un de ces chantiers et bénéficié d'un accompagnement. 2 nouveaux chantiers ont été soutenus, un chantier sur la restauration collective porté par ADSEA PIJE et un chantier agence de communication solidaire porté par Travail Entraide.

La CAMVS a également renouvelé son soutien à des opérateurs qui proposent des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi comme l'ensemblier Travail Entraide/XL emploi, ODE, Fidamuris, l'association H2B, l'UFOLEP.

À ce soutien alloué à des actions spécifiques vient s'ajouter l'intervention de la CAMVS au titre de sa compétence liée à la participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle. C'est dans ce cadre que des associations comme MEIMVS (Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine), Hub de la réussite -l'E2C (Ecole de la deuxième chance) perçoivent des subventions.

La CAMVS a également déployé des moyens financiers importants pour soutenir la création d'activité et le développement économique dans les quartiers à travers le déploiement de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers). L'Atelier est bien identifié par les partenaires de la création et permet de travailler en complémentarité avec les chambres consulaires, Afile77, ADIE, Initiatives Melun val de seine, le H Center. L'accompagnement sur mesure qui est proposé par BTMI Conseil, avec une grande flexibilité et souplesse permet à des porteurs de projets qui se seraient découragés dans un accompagnement plus classique d'aller au bout de la démarche. Le bilan de la première phase du projet (période de réalisation 2017-2019) est très positif, les sites de l'Atelier (L'Espace Emploi à Dammarie les Lys et L'Ecopôle Loïc Baron à Melun) étant entièrement opérationnels. Au 30 novembre 2019, 199 participants ont bénéficié d'un accompagnement au sein du Centre d'Affaires L'Atelier dont 51 % résidant en QPV, 79 femmes et 120 hommes. 42 entreprises ont été créées ou sont aujourd'hui en cours de création.

Les activités hébergées ou accompagnées : Services aux entreprises (26.1%), services aux particuliers (65.3%), restauration (45.2%), commerce (48.2%), transport (15.8%) sont très variées. La CAMVS a souhaité en effet donner priorité à un accompagnement individuel des porteurs de projet plutôt que collectif. La reconduction du dispositif de l'Atelier a été validée par la Région au titre du dispositif ITI et un troisième site a été ouvert à le Mée-sur-Seine en janvier 2020.

En décembre 2020, la Communauté d'agglomération a été retenue pour déployer une Cité de l'Emploi qui a pour objectif de mieux coordonner l'action des acteurs du territoire et de montrer des résultats tangibles sur l'accès à la formation et à l'emploi des habitants notamment des QPV.

Les objectifs pour l'année 2021

Pour 2021, les priorités porteront sur la pérennité de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) avec l'accompagnement des porteurs de projet de création mais également un accompagnement poussé sur le post-crédation afin de faciliter la pérennité des entreprises qui se sont créées.

Comme en 2020, le soutien de la CAMVS à MEI MVS se poursuit en pérennisant l'activité Mission Locale (en conformité avec les annonces du Plan Pauvreté 2020 : extension du dispositif garantie jeunes et moyens humains des Missions Locales seront renforcés pour aller chercher les décrocheurs ainsi que le développement du partenariat+ plan 1 jeune 1 solution).

L'accent sera également mis sur le soutien d'actions qui favoriseront le développement de l'offre de formation (notamment sur la maîtrise de la langue française) et le développement de l'apprentissage (lien entre un métier près de chez moi, les stages de 3ème). Un coordonnateur pour la Cité de l'Emploi sera recruté et il assurera l'animation, la coordination et le suivi administratif et opérationnel du dispositif.

La Direction de la Politique de la Ville répondra à l'appel à projet ANCT afin de bénéficier de co-financement pour le projet de l'Atelier.

*Une politique culturelle au service des habitants***Culture****Chiffres clés**

1 concert de l'orchestre Melun Val de Seine le 8 mars à Boissise-la-Bertrand : 44 musiciens : concert complet avec 130 entrées

1 concert des Amplifiés le 1^{er} février au Chaudron : 3 groupes de lycéens programmés et 80 entrées

7 séances de cinéma en plein air à : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Dammarie-lès-Lys, Le Mée sur seine, Livry sur Seine et Seine-Port : près de 900 entrées.

16 conférences pour environ 200 élèves

5 651 billets édités pour l'année 2020 soit une baisse de 74.89 % par rapport à 2019 et pour lesquels 3 480 billets ont été remboursés correspondant à un montant total de 48 921 €

22 000 plaquettes de saison #1
16 000 plaquettes de saison #2

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 292 000€

Autres dépenses de fonctionnement : 107 281 €

Fonds de concours : 635 336 €

Recettes de Fonctionnement 20 300€

Le contexte

La crise sanitaire subit dès le mois de mars 2020, a mis à l'arrêt la majorité des évènements culturels de la saison.

Le dispositif d'actions culturelles et artistiques dans les lycées, a été interrompu dès le 15 mars. Ainsi, n'ont pas pu être réalisés : les 12 concerts programmés, les 4 séances du spectacle Peace & Love en partenariat avec la Politique de la Ville, le concert inter-lycées en partenariat avec le festival Rock en Seine annulé lui aussi, la plupart des conférences. L'espoir d'une reprise en septembre a vite été rattrapé par le 2^{ème} confinement imposant des restrictions et des contraintes sanitaires telles, que les conférences programmées ont été revues à la baisse.

Les séances de cinéma en plein air ont été reportées en août et septembre. Le concert des Amplifiés de novembre autour des cultures urbaines a été annulé ainsi que 2 concerts de l'Orchestre Melun val de Seine.

Concernant la promotion des équipements culturels de diffusion artistique, la crise sanitaire a contraint à reporter l'ouverture des billetteries en septembre, à supprimer la plaquette de saison annuelle au profit d'une plaquette trimestrielle, à suspendre les abonnements et à développer des supports numériques pour une plus grande réactivité.

Un protocole de remboursements des places de spectacles a été mis en place, dès le début du 1^{er} confinement, par la CAMVS en lien avec les communes de Melun, LeMée-sur-Seine, Dammarie-Lès-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil, du service des finances de la CAMVS et validé par le Trésor Public.

La Communauté a néanmoins poursuivi son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque, ludothèque, conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

Les objectifs pour l'année 2021

Toutes les actions seront conditionnées aux conditions sanitaires imposées par la Covid 19.

Les actions culturelles dans les lycées. La jeunesse reste un axe majeur de la politique culturelle de la Communauté au travers notamment des actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté avec toujours pour objectif d'intégrer dans le dispositif le lycée St Aspais à Melun permettant ainsi de couvrir tous les lycées du territoire.

Les musiques actuelles. Les évènements en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits, avec une attention particulière aux cultures urbaines, véritable phénomène de société auprès des publics 15/25 ans.

Les manifestations culturelles au profit des communes. Les trois concerts de la saison de l'Orchestre Melun Val de Seine seraient reconduits.

La promotion de l'offre culturelle sera poursuivie, en concertation avec les communes concernées, afin de définir les supports de communication les mieux adaptés au regard de l'évolution de la crise sanitaire.

La Communauté poursuivra son concours financier en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

*Une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes***Sports****Chiffres clés****Subventions au mouvement sportif :**

- 241 000 € au CEMVS (niveau national et international, interventions scolaires, événementiel international)

- 30 000 € répartis au profit des 6 équipes de niveau national

- 13 750 € répartis au profit des 11 athlètes de haut niveau provenant de 6 clubs différents (hors escrime et équipes de niveau national)

Fonds de concours pour charges de centralité :

4 piscines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Méesur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)

DSP Patinoire :

257 000 € de subvention annuelle pour financer les contraintes de service public (notamment la gratuité des créneaux mis à disposition des deux clubs locaux – CSG (patinage) et Caribous 77 (hockey))

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 111 000. €

Autres dépenses de fonctionnement : 1 261 180 €

Dépenses d'investissement : 1 583 000 € - fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports

Le contexte

Sur fond de crise sanitaire et de confinement, l'activité sportive a été particulièrement impactée en 2020.

Malgré une préparation qui s'est poursuivie jusqu'au mois de mai, le dispositif Sport Passion a finalement dû être annulé et les crédits correspondants (170 503 €) ont été quasi-intégralement transférés au profit d'autres actions communautaires destinées justement à faire face à l'épidémie de Covid-19.

Pour le reste, malgré les difficultés engendrées par l'arrêt prématuré de la saison sportive, les subventions au mouvement sportif ont été intégralement versées et leur objet préservé.

Cela concerne l'exécution du contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine (241 000 €) et les subventions attribuées aux associations sportives comptants des équipes de niveau national (30 000 €) ou des athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles (13 750 €).

A noter l'abandon du Projet « Sciences 2024 » (50 000 €), envisageant le développement d'innovations au service de la préparation olympique des escrimeurs du CEMVS pour les Jeux de Paris 2024, auquel la Fédération Française d'Escrime n'a finalement pas souscrit.

Concernant les équipements, la subvention contractuelle (257 000 €) relative au contrat de délégation de service public de la patinoire a continué d'être versée en dépit des périodes de fermeture administrative imposées par les autorités durant le confinement ou le couvre-feu.

De même, les fonds de concours au profit des quatre piscines du territoire (439 130 €) ont été maintenus.

S'agissant des investissements, après l'attribution de l'intégralité des 3 millions d'euros inscrits au PPI pour la réhabilitation des salles multisports des communes (19 projets financés – 10 communes concernées), les travaux programmés en 2020 ont été perturbés et majoritairement décalés du fait de l'interruption de l'activité des entreprises en raison de la crise sanitaire, avec une reprise néanmoins constatée en fin d'année. 2020 aura néanmoins permis le décaissement de 163 000 €.

Les objectifs pour l'année 2021

Dans l'attente d'éventuelles nouvelles orientations, 2021 consistera à reconduire, à périmètre constant, les actions et les dispositifs sportifs pour cette première année du nouveau mandat, en intégrant notamment le renouvellement du contrat d'objectifs du CEMVS arrivant à échéance en août 2021.

Le délégataire de la patinoire doit réaliser des travaux, et dans le cadre de la DSP, la communauté pourrait être amenée à y contribuer dans le cadre de sa participation au financement de gros travaux d'entretien et de renouvellement.

Le renouvellement de la délégation de service public de la patinoire (rédaction des pièces, démarrage de la consultation...) sera mené au vu de sa date d'échéance à la fin du premier semestre 2022.

En termes d'investissements, les décaissements des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports s'accéléreront pour rattraper le retard pris en 2020 et nécessiteront des crédits de paiements à hauteur de 1 583 000 € en 2021.

Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire

La poursuite du déploiement du FTTH

Chiffres clés

69 990 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS, dont **82%** sont commercialisables (**57 481** prises FTTH).

En zone d'initiative publique (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 déléataire de Seine-et-Marne Numérique), **10 063** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont **86%** sont commercialisables (**8 655** prises FTTH).

En zone d'intervention privée (déploiements assurés par l'opérateur Orange), **59 927** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont **83%** sont commercialisables (**49 735** prises FTTH).

BUDGET 2021

Masse salariale prévisionnelle : gestion déléguée

Cotisation Seine-et-Marne Numérique : 76 000 €

Le contexte

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (déléataire Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH jusqu'en 2020.

Etat fin 2020 en zone d'initiative publique

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation (milieu d'année)	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables / nbre prises tot ⁻¹
Limoges-Fourches	2022	2023	215	0	0%
Lissy	2022	2023	90	0	0%
Maincy	2019	2020	836	0	0%
	2018	2019	19	19	100%
Pringy	2017	2018	1 765	1707	97%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	6 949	6808	98%
Villiers-en-Bière	2017 (87)	2018 (87 Bourg)	87	87	100%
	2020 (102)	2021 (102 Zone commerciale)	102	34	33%
Sous total déploiement public (SEMAFIBRE77)			10 063	8655	86%

Etat fin 2020 en zone d'intervention privée

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation (milieu d'année)	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables / nbre prises tot ⁻¹
Boissettes	2016	2017	242	218	90%
Boissise-la-Bertrand	2018	2019	606	258	43%
Boissise-le-Roi	2015	2018	1 731	1541	89%
Dammarie-les-Lys	2013	2014	11 013	9114	83%
La Rochette	2015	2017	2 208	1925	87%
Livry-sur-Seine	2018	2019	1 156	909	79%
Melun	2013	2013	24 845	18740	75%
Montereau-sur-le-Jard	2014	2015	325	251	77%
Rubelles	2014	2015	1 324	1283	97%
Saint-Germain-Laxis	2013	2013	352	344	98%
Seine-Port	2018	2019	1 012	449	44%
Vaux-le-Penil	2013	2013	5 474	5366	98%
Voisenon	2014	2015	498	490	98%
Le Mée sur Seine	2013	2013	9 141	8847	97%
Sous total déploiement privé (ORANGE)			59 927	49 735	83%

Les objectifs pour l'année 2021

Seine-et-Marne Numérique doit finaliser les déploiements à Maincy et Villiers en Bière. Les déploiements à Limoges-Fourches et Lissy commenceront en 2022.

Orange poursuit les travaux de déploiement de la fibre optique et doit les terminer en 2021 sur l'ensemble des communes

ANNEXE 1

Lexique

Capacité d'autofinancement (CAF) : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Charges de centralité : Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement.

Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

Contribution économique territoriale (CET) : L'intitulé de contribution économique territoriale (CET) rassemble les impôts économiques locaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle depuis 2011. La CET se décompose en deux impôts acquittés par les entreprises :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), collectée au seul profit des communes et de leurs groupements ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), partagée entre les différents niveaux de collectivités.

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par les sociétés et travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 152 500€. C'est la seconde composante de la contribution économique territoriale (CET). À noter qu'à la différence des autres impôts locaux majeurs, la CVAE est un impôt déclaratif et non un impôt établi par voie de rôle, ce qui n'en facilite pas le suivi au niveau local.

La CVAE est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise selon un barème progressif pour les entreprises au chiffre d'affaires compris entre 500 000€ et 50 M€. Le taux d'imposition est unique au niveau national (1,5%) mais la somme réellement acquittée par l'entreprise est moindre dès lors que son chiffre d'affaires est inférieur à 50M€ ; le solde fait l'objet d'un dégrèvement pris en charge par l'État.

Elle est acquittée au niveau de l'entreprise mais répartie entre collectivités, en fonction des établissements sis sur leurs territoires, selon des règles de « territorialisation » qui tiennent compte du nombre d'emplois des établissements ainsi que de leur valeur locative.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'État de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

Dotation de solidarité communautaire (DCS) : La DCS est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Épargne :

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

Fiscalité directe : La fiscalité directe locale comprend principalement quatre taxes, dont les taux sont fixés par les collectivités, dans certaines limites de la réglementation :

- la taxe d'habitation, payée par les occupants de logements ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires du bien ;
- la taxe sur le foncier non bâti (et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties), également payée par les propriétaires du terrain ;
- la contribution économique territoriale (CET) acquittée par les entreprises (en substitution de la taxe professionnelle). À noter que la CVAE, l'une des deux composantes de la CET avec la CFE, présente la particularité d'avoir un taux unique sur l'ensemble du territoire national, taux que les collectivités ne peuvent pas moduler.

Outre ces quatre impôts majeurs, les communes et/ ou leurs EPCI ont la possibilité de percevoir d'autres impôts directs :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- le versement transport (VT) ;
- les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) auxquelles sont assujetties les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transport depuis la suppression de la taxe professionnelle ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, impôt d'Etat partiellement transféré aux collectivités depuis la réforme de la taxe professionnelle) ;
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques ;
- la taxe de balayage ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- la redevance communale des mines.

Fiscalité indirecte : Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables, mais répercutés sur le prix de vente d'un produit ; ils sont donc supportés par une autre personne, le contribuable. Ainsi, la TVA (principal impôt indirect mais qui n'est pas un impôt local) est versée par les entreprises redevables, mais entièrement payée par les consommateurs finaux, les contribuables, inconnus de l'administration fiscale.

Parmi les principaux impôts indirects à destination des communes et/ou des EPCI, figurent :

- la taxe d'aménagement ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO composante communale d'une taxe dont la part majoritaire bénéficie aux budgets des départements) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- la taxe de séjour (et la taxe de séjour forfaitaire) ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- l'impôt sur les cercles et maisons de jeux ;
- la surtaxe sur les eaux minérales ;
- la taxe sur les remontées mécaniques.

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : Le fonds de compensation pour la TVA a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs services, de la TVA acquittée sur leurs investissements.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'Etat perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'Etat. Les organismes locaux bénéficiaires sont les collectivités locales, leurs groupements et leurs services, mais aussi les organismes aménageurs ayant passé convention avec elles et ne récupérant pas directement la TVA.

Fonds de concours : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM) : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué.

L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Le produit attendu peut être égal à 100% du coût du service, ou moins, mais ne peut le dépasser.

Potentiel fiscal et potentiel financier : Potentiel fiscal et potentiel financier sont des indicateurs de mesure de la « richesse relative » d'une collectivité. Ils sont utilisés pour la répartition des dotations et tout particulièrement dans les calculs des dotations et fonds de péréquation.

1- Potentiel fiscal

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les principales taxes directes (taxes d'habitation, taxes foncières) de cette collectivité, si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Selon les usages, est établi le potentiel fiscal « 3 taxes » ou le potentiel fiscal « 4 taxes » ; dans ce dernier cas, il est tenu compte de la CFE.

Le potentiel fiscal (tout comme le potentiel financier) est légitimement critiqué pour son manque de rigueur. Il souffre en particulier de l'obsolescence des valeurs locatives (◊ Révision des valeurs locatives).

2- Potentiel financier

Afin de mesurer la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources régulières pour faire face à ses charges, le potentiel financier vise à prendre en considération non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées par l'État, comme la part forfaitaire de la DGF ainsi que certaines recettes fiscales complémentaires (CVAE, surtaxe sur les eaux minérales...).

Est également calculé et mis en œuvre pour le FPIC, le « potentiel financier élargi » : PFIA, lorsqu'il est établi au niveau intercommunal, l'impact des flux croisés entre budgets communaux et budgets intercommunaux sont neutralisés.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

ANNEXE 2

Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2020)

n°	op	INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant précédent de l'AP	Révision DM 2 2020	Nouveau montant de l'AP	Statut de l'AP	Montant des crédits de paiement											
								crédits de paiements: antérieurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et suivants		
3	38	Extension des locaux de la CAMVS	2 846 536,00	9 800 000,00		9 800 000,00	Nouveau CP								2 189 422,31	206 856,10	0,00		
							Précédents versements	1 277 469,25	653 433,36	83 193,57	275 821,83	451 404,37	4 662 049,00		2 394 337,60	291,00			
8	1	ZA Pierre Brin-Bocaine la roi	365 071,00	325 794,38		325 794,38	Opération terminée	229 794,38	0,00	57 600,00	0,00	22 320,00	8 400,00						
9	34	Clox Saint Louis	2 294 731,00	4 091 995,00		4 091 995,00	Nouveau CP	2 047 994,32	453 973,92	289 710,60	360 936,60	106 707,00	100 763,00		149 400,00	241 850,00	98 000,00		
							Précédents versements												273 906,00
10	36	Parc d'activités de Vaux la Paul	4 012 031,00	5 378 885,64		5 378 885,64	Nouveau CP	4 248 722,04	634 629,47	33 933,06	3 544,80	158 036,27	235 492,09						
							Précédents versements												
11	23	Musée de la Gendarmerie	4 000 000,00	13 769 000,00		13 769 000,00	Opération terminée	2 487 971,36	3 638 420,14	5 820 293,52	1 171 337,20	469 135,73	154 387,51						
14	47	Logement Fonds dérogés Cont 2	4 800 000,00	3 135 274,00		3 135 274,00	Nouveau CP	407 199,20	382 442,80	618 801,70	608 231,70	374 301,82	411 535,90		39 522,00	106 400,00	186 838,88		
							Précédents versements												
15	46	Logement Fonds propres Cont 2	3 220 000,00	1 997 867,00		1 997 867,00	Nouveau CP	226 554,00	261 085,00	425 787,00	431 116,80	234 357,25	189 099,20		19 800,00	69 600,00	140 467,75		
							Précédents versements												
16	44	Quartier centre gare de Melun	18 443 987,56	12 013 335,00		12 013 335,00	Nouveau CP	2 648 335,64	738 399,40	627 728,00	210 705,29	199 836,18	399 358,38		779 419,23	3 185 353,18	2 616 000,00		
							Précédents versements												
19	59	Infrastructures de transport	6 251 000,00	6 576 106,00		6 576 106,00	Nouveau CP	2 472 105,56	1 437 601,49	947 325,33	402 827,69	243 813,24	84 627,20		16 642,74	123 596,96	153 000,00		
							Précédents versements												
22	57	Locaux avenue Thiers	2 879 000,00	986 046,15		986 046,15	Opération terminée	874 738,49	97 233,09	5 947,62	5 648,35	1 478,60							
25	25	Programmation de rénovation urbaine	20 920 882,00	20 920 882,00		20 920 882,00	Nouveau CP	10 365 880,67	2 859 533,51	1 851 888,76	1 687 282,11	594 941,22	754 496,25		987 050,37	1 455 000,00	364 808,91		
							Précédents versements												
26	62	Fonds de concours au investissement	1 541 911,30	5 654 577,00	100 000,00	5 754 577,00	Nouveau CP			1 006 017,95	46 577,59	1 135 135,89	127 302,17		258 778,13	1 050 000,00	1 375 322,00		
							Précédents versements												
27 à 30	63	Dépenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	2 122 786,35		2 122 786,35	Nouveau CP			81 676,39	403 209,48	284 366,77	173 883,51		496 011,16	571 563,06	112 075,78		
							Précédents versements												
31	64	Système d'information Réseau	4 900 000,00	2 932 467,95		2 932 467,95	Nouveau CP			386 087,49	393 198,43	1 152 742,73	223 135,01		527 261,99	372 291,82	77 350,49		
							Précédents versements												
33	56	Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	24 573 475,00		24 573 475,00	Nouveau CP	115 475,86	74 692,80	4 655,40	0,00	0,00	0,00		653,18	30 000,00	30 000,00		
							Précédents versements												
34	55	Terre de Montceau	3 228 337,00	3 758 433,58		3 758 433,58	Nouveau CP	670 336,84	1 774 092,34	591 009,62	45 893,92	0,00	0,00		4 801,78	0,00			
							Précédents versements												
35	43	Hautes Bornes	774 020,00	294 133,61		294 133,61	Opération terminée	99 019,61	14 380,50	30 733,50	0,00	120 000,00	30 000,00						
36	65	Liaison Douce barrage des vives eaux	500 000,00	500 000,00		500 000,00	Nouveau CP			72 121,46	51 423,90	150 000,00	45 642,88		64 604,80	116 206,96			
							Précédents versements												
37	86	Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	7 840 000,00		7 840 000,00	Nouveau CP			76 680,00	12 714,04	121 797,28	749 823,04		780 413,40	2 932 981,30	1 900 000,00		
							Précédents versements												
38	67	Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	6 100 000,00		6 100 000,00	Nouveau CP				415 000,00	300 000,00	300 000,00		300 000,00	690 000,00	898 500,00		
							Précédents versements												

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

n°	op	INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant précédent de l'AP	Revision DM 2 2020	Nouveau montant de l'AP	Statut de l'AP	Montant des crédits de paiement									
								crédits de paiements antérieurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et suivants
39	68	Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	3 257 000,00	995 211,00	4 252 211,00	Nouveau CP				0,00	0,00	236 557,33	320 486,00	482 400,00	722 000,00	2 490 767,67
							Précédente ventilation						333 750,00	628 600,00	2 833 303,67		
40	69	Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	5 312 000,00	2 137 387,00	7 449 387,00	Nouveau CP				0,00	0,00	262 484,90	636 675,00	500 720,00	342 464,00	5 707 043,10
							Précédente ventilation						768 881,00	973 000,00	3 387 634,10		
41	70	Université	2 050 000,00	5 429 718,15		5 429 718,15	Nouveau CP				156 365,27	208 503,00	3 014 499,88	537 870,29	1 354 512,87	157 966,84	
							Précédente ventilation						914 000,00	1 136 130,00			
42	71	Mobilité	290 000,00	690 000,00		690 000,00	Nouveau CP				521,86	119 390,24	68 985,13	9 018,98	200 000,00	30 000,00	262 083,79
							Précédente ventilation						51 800,00	449 302,77	0,00		
43	72	Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	5 072 900,96		5 072 900,96	Nouveau CP				490,75	68 410,21	1 399 434,52	539 372,41	103 650,22	100 000,00	2 861 542,85
							Précédente ventilation						670 000,00	43 100,00	2 891 405,48		
44	73	Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	450 000,00		450 000,00	Nouveau CP				86 023,50	6 229,20	61 380,41	109 392,02	42 029,50	20 000,00	124 945,37
							Précédente ventilation						216 200,00	21 500,00	38 666,89		
45	74	Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	391 213,00		391 213,00	Nouveau CP				29 217,07	147 919,82	75 314,22	24 450,00	0,00	0,00	
							Précédente ventilation						66 000,00	72 761,89	0,00		
47	76	Copropriétés dégradées	180 000,00	2 384 000,00		3 384 000,00	Nouveau CP					0,00	632,45	163 156,00	375 962,00	350 050,00	2 494 199,55
							Précédente ventilation						211 000,00	904 000,00	1 268 347,55		
48	77	Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	3 253 539,36		3 253 539,36	Nouveau CP						309 530,29	354 315,90	2 553 872,21	35 820,96	
							Précédente ventilation						1 675 000,00	1 289 009,00	0,07		
49	78	Aménagement du territoire (études CDN)	980 000,00	1 640 000,00		1 640 000,00	Nouveau CP						0,00	144 395,50	689 072,00	319 245,00	487 287,50
							Précédente ventilation						420 000,00	350 000,00	660 000,00		
50	79	GeMAPI	2 216 000,00	2 216 000,00		2 216 000,00	Nouveau CP							0,00	410 000,00	142 415,00	1 663 585,00
							Précédente ventilation							50 000,00	1 806 000,00	1 806 000,00	
51	80	NPNRU	6 100 000,00	6 100 000,00	512 000,00	6 612 000,00	Nouveau CP									216 000,00	6 396 000,00
							Précédente ventilation										
52	81	Terrains familiaux	2 420 000,00			2 420 000,00	Nouveau CP								1 170 000,00	1 136 000,00	114 000,00
							Précédente ventilation										
		Aire grand passage Bréau	3 377 000,00			3 377 000,00	Création									1 735 882,00	1 641 118,00
		TOTAL	142 895 983,86	168 967 430,13	3 744 598,00	179 509 028,13	Nouveau CP	28 171 597,22	13 019 857,84	13 011 211,17	6 598 488,18	6 670 826,81	14 078 814,27	9 452 913,39	19 033 918,18	12 625 798,55	55 323 589,85
							Précédente ventilation							16 574 366,14	16 649 201,78	50 231 224,38	